

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60^e SEANCE2^e Séance du Mardi 16 Novembre 1971.

SOMMAIRE

1. — **Eloge funèbre** (p. 5753).

MM. le président, de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

2. — **Loi de finances pour 1972 (deuxième partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5754).

Agriculture et articles 43 et 44, fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, budget annexe des prestations sociales agricoles et articles 41 et 42 (suite).

MM. Bégue, Colnat, ministre de l'Agriculture; Ramette, Bonhomme, Massot, Douzans, des Garets, Privat, Cornet, de Vitton, Sudreau, Cornette, Lavielle, Couvelinhes, Beauguette, Stirn, Henri Lucas, Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture; Capelle, Robert, Boyer, Halbout, Fontaine, Joanne, Favre, Degraeve, Tissandier.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — **Ordre du jour** (p. 5772).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGE FUNEBRE

M. le président. Mesdames, messieurs (Mmes et MM. les députés se lèvent) la mort, une fois de plus, passe dans nos rangs; après avoir frappé Jean Montalat il n'y a guère plus d'un mois, elle nous enlève aujourd'hui notre collègue Raymond Grandsart, député de la Charente-Maritime, qui siégeait parmi nous depuis 1968. Atteint d'une maladie de cœur, il n'avait pas voulu, malgré les conseils qui lui étaient prodigués, renoncer à ses activités. Il y a trois semaines encore, on pouvait le voir travaillant au Palais Bourbon.

Raymond Grandsart naquit à Montreuil-sous-Bois, près de Paris, le 29 avril 1911. Une fois ses études terminées, il se consacra à la profession d'expert-comptable, dans laquelle il devait faire toute sa carrière.

Sans doute aurait-il connu une vie professionnelle harmonieuse dans la branche qu'il avait choisie si la guerre, survenue entre-temps, ne l'avait, en quelque sorte, révélé à lui-même et fait de lui un de ces hommes lucides et courageux qui furent l'honneur de la France et que nous sommes fiers d'accueillir au Parlement.

En effet, Raymond Grandsart, après avoir vaillamment lutté tout au long de ces affreuses journées de l'été 40, fut fait prisonnier. Loin de se laisser abattre, il parvint à s'échapper et à regagner la France, ce qui lui valut plus tard la croix de guerre et la médaille des évadés.

De nouveau sur le sol natal, il entra dans la Résistance à laquelle il prit une part active, ne pouvant admettre de voir

la patrie plus longtemps humiliée. Son action fut telle, au sein du «réseau Buckmaster», que l'occupant l'arrêta en 1944 et l'interna au fort de Saint-Martin-de-Ré.

C'était compter sans le caractère indomptable de Raymond Grandsart qui s'évada, encore une fois, en 1945. Il s'engagea alors dans la première armée française et, en qualité d'adjudant d'infanterie de marine, participa à la campagne d'Allemagne. La médaille de combattant volontaire et la croix de la Légion d'honneur devaient reconnaître ses mérites.

L'engagement militaire devait avoir comme conséquence l'engagement politique. Après la fin des hostilités et une fois la légalité républicaine rétablie, Raymond Grandsart fut élu conseiller municipal puis maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron où il était établi; il fut constamment réélu depuis cette date et obtint en outre le poste de conseiller général.

Cette réussite et cette continuité devaient valoir à Raymond Grandsart de devenir suppléant puis député de la Charente-Maritime en 1968; il couronnait ainsi une carrière que, dans le sillage du général de Gaulle dont il était un des fidèles, il avait consacrée à son pays et à ses concitoyens. Dès qu'il fut au Palais Bourbon, il prit à cœur ses nouvelles obligations; il intervint à plusieurs reprises dans nos discussions et fut l'auteur de diverses propositions de loi. La mort, hélas, devait interrompre très vite cette activité.

Je me fais, auprès de Mme Grandsart et de ses enfants, l'interprète de la peine de l'Assemblée nationale. Je leur exprime, ainsi qu'aux amis politiques du défunt, nos plus sincères condoléances devant le deuil qui les frappe et les prie de croire à notre profonde sympathie.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, ai-je besoin de dire que, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, je m'associe entièrement à vos paroles qui sont, j'en suis sûr, allées droit au cœur de la famille Grandsart qui nous écoute en ce moment? Je m'incline devant sa douleur et son courage.

J'ai déjà eu le triste privilège de dire en d'autres lieux ce qu'il fallait penser de l'homme que nous avons perdu. Aujourd'hui, je voudrais simplement indiquer que Raymond Grandsart était l'exemple même du dévouement, de la loyauté, de l'abnégation, du courage aussi. Sa vie a été, d'un bout à l'autre, une vie de courage.

Il l'a montré lorsqu'il fallait le faire, dans des circonstances difficiles pour la patrie, à l'heure où tout semblait perdu.

En 1940, il fut spontanément l'un de ceux qui refusèrent de subir et qui, sans hésiter, écoutèrent cette voix sortie de l'ombre et qui, du fond du gouffre, nous appelait à regarder les étoiles. C'est dire qu'il choisit la voie étroite, celle de la Résistance, au milieu de cette population ardente et fière de l'île d'Oléron.

Après les épreuves de la guerre, Raymond Grandsart entra dans la vie politique, car chez lui l'engagement politique a été la conséquence de l'engagement militaire.

Dans les divers mandats que l'estime, le respect et l'affection de ses concitoyens lui ont permis d'assumer, il apportait cette élévation et cette hauteur de vue qui lui étaient propres. Mais c'est lorsque la maladie le frappe que l'on verra combien cet homme n'était lui-même que dans le dépassement. Jusqu'au dernier moment, il n'a cessé de le prouver.

Devenu député de sa circonscription, il a constamment assumé ses nouvelles et lourdes charges avec un dévouement exemplaire, un courage inébranlable. Alors que ses forces déclinaient, alors qu'il savait que la mort rôdait, il négligeait les conseils de prudence que nous lui prodiguions. Vous l'avez dit, monsieur le président, il y a trois semaines encore, il était parmi nous durement atteint, mais refusant de s'incliner devant les assauts de la maladie, conservant cette sorte de sérénité souriante, ce courage indomptable mais sans ostentation qui le caractérisaient. On sentait bien qu'il avait choisi d'aller au-delà de ses forces, sans jamais un mot de plainte, et que rien, en aucun cas, ne le détournerait de son devoir.

De ce devoir, il est tombé victime, au petit matin de ce 9 novembre, le jour même où nous commémorions, dans la tristesse, la mort du général de Gaulle, dont Raymond Grand-sart, fut, du début jusqu'à la fin, l'un des plus purs compagnons.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous, qui dans cette Assemblée avez connu Raymond Grand-sart, je vous demande de garder le souvenir de cet homme au caractère inébranlable qui cachait tant de vertus sous une aimable modestie et dont l'existence, toute l'existence, a été l'exemple du dévouement et du courage au service de ses concitoyens, au service de la patrie.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n^{os} 1993, 2010).

AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A.

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bégué.

M. Guy Bégué. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est évidemment pas possible, en sept minutes, de se livrer à l'examen détaillé du budget de l'agriculture, ni, encore moins, de considérer l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement. Je ne puis donc aborder ici que quelques points particuliers, sur lesquels les circonstances de mon expérience parlementaire ont plus spécialement dirigé mon attention. Je ne m'y résous qu'à contrecoeur.

Pour ce qui concerne les équipements, mes remarques porteront sur l'électrification rurale et les adductions d'eau.

En matière d'électrification, outre que les crédits budgétaires sont difficilement identifiables, je suis amené à faire deux constatations principales.

En premier lieu, une nouvelle définition des communes susceptibles de bénéficier du concours du ministère de l'agriculture exclut les communes classées en « unités urbaines ».

En second lieu, compte tenu des nouveaux modes de financement prévus par la loi de finances rectificative de 1970, le montant des travaux subventionnés atteindrait 380 millions de francs contre 300 millions pour la moyenne des années précédentes. Mais il apparaît que l'augmentation est faible par rapport à 1970, alors que, comme vous le savez, les besoins s'accroissent dans de fortes proportions.

En matière d'adductions d'eau, l'insuffisance de l'effort est plus nette encore. Si l'on considère l'ensemble formé par les adductions d'eau et l'assainissement, on constate que la progression des autorisations de programme est de 13,6 p. 100. Ce taux est important, mais il est inférieur à la moyenne des équipements collectifs. Mais si l'on considère les seules adductions en eau potable, on constate que l'accroissement des autorisations de programme ressort à 5,9 p. 100, ce qui, compte tenu de la hausse probable des prix, représente un montant de travaux pratiquement inchangé par rapport à 1971.

Il y a là, monsieur le ministre, une déficience extrêmement regrettable, qui doit absolument être réparée. Comme beaucoup de mes collègues, j'avais déjà, l'an dernier, adressé au Gouvernement une requête pressante tendant à obtenir un accroisse-

ment rapide des crédits affectés à ces équipements. Manifestement, nous ne sommes pas entendus. Pourtant, et en tout cas dans la région que je représente, les retards sont considérables et les besoins criants. Je demande donc que le Gouvernement y regarde de plus près et traite ce problème en première priorité.

Je voudrais d'autre part appeler votre attention sur l'aide aux groupements de producteurs, qui est une des pièces maîtresses de la politique agricole du Gouvernement. Certes, dans votre budget, l'augmentation des crédits est sensible, tant dans le domaine des investissements que dans celui du fonctionnement. Mais il s'agit de crédits globaux, qui concernent l'ensemble des produits.

Je souhaiterais savoir quelle est la part qui, dans cette masse, sera consacrée effectivement aux S. I. C. A. et coopératives fruitières. J'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de vous signaler la situation angoissante dans laquelle se trouvent la plupart de ces groupements fruitiers, notamment dans la région que je représente. Il n'est pas possible d'imaginer que l'encouragement théorique à l'organisation professionnelle en général, et dans le domaine des fruits en particulier, ne s'accompagne pas de toutes les mesures pratiques propres à la développer tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

Toujours à propos des coopératives, je saisis l'occasion de redire un mot des coopératives d'utilisation de matériel agricole. Je souhaite vivement que la proposition de loi présentée par M. du Halgouët et plusieurs de nos collègues et tendant à la réduction du taux de T. V. A. soit inscrite le plus tôt possible à l'ordre du jour de nos travaux.

Il est probable que si aucune mesure compensant la suppression de la ristourne de 8,87 p. 100 n'était prise avant la fin de l'année, les C. U. M. A. des départements du Sud-Ouest, qui regroupent essentiellement des agriculteurs non assujettis, se trouveraient dans une situation particulièrement critique.

De la masse des autres problèmes qui se posent à l'agriculture, je me bornerai à en extraire trois de nature d'ailleurs fort différente, qui revêtent à mes yeux une importance primordiale.

Le premier concerne le F. O. R. M. A. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que les crédits d'orientation du F. O. R. M. A. atteindraient 145 millions de francs. Je souhaiterais que ce crédit soit maintenu à 210 millions de francs, c'est-à-dire au niveau de l'année 1971, rejoignant d'ailleurs en cela l'avis de tous les rapporteurs qui en ont parlé hier.

Il s'agit donc de trouver une différence de 65 millions de francs. Je pense que l'on doit pouvoir les prélever sur la trésorerie du F. O. R. M. A. qui vient d'être créditée, vous nous l'avez dit, de 450 millions de francs. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que les 65 millions de francs supplémentaires pourront être dégagés sur les 450 millions de francs qui, semble-t-il, ne seront pas employés en totalité avant le 31 décembre prochain ?

Le second problème est celui de l'enseignement agricole.

Le budget des années précédentes avait marqué dans ce domaine un recul qui continue d'être sensible dans le budget de 1972. Les crédits de fonctionnement n'augmentent que de 5,9 p. 100 pour le secteur public et de 1,6 p. 100 pour le secteur privé, ce qui accentue encore le décalage entre l'un et l'autre.

En matière de bourses, il semble que la faible majoration des crédits affecte pour la plus grosse part l'enseignement supérieur. Seuls les crédits d'investissement augmentent dans une notable proportion, mais ils dépassent à peine ceux de 1970 et atteignent à peine la moitié de ce qu'ils étaient en 1968. On attend toujours, enfin, l'établissement définitif de la carte scolaire.

Ces observations me conduisent à vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser la signification profonde de ces dispositions budgétaires, c'est-à-dire comment le Gouvernement conçoit l'avenir de l'enseignement agricole par rapport à l'évolution de l'enseignement général.

Le troisième et dernier problème, dont mon ami et collègue M. Caillau vous a longuement parlé ce matin et à qui vous avez fait de fort intéressantes réponses, concerne les calamités agricoles.

En ce domaine, M. le secrétaire d'Etat a consenti en faveur du département que je représente, et qui a été durement touché, un effort dont je lui suis très reconnaissant. Mais il s'agit, ici, à travers le budget, de l'avenir.

Si l'on additionne les crédits du chapitre 46-11 et ceux du chapitre 46-12, on constate un accroissement global de 34,5 p. 100. Mais cet accroissement en apparence considérable est le solde de plusieurs mouvements de sens contraire.

Au chapitre 46-12 — subvention au fonds national de garantie — l'augmentation de 7 p. 100 de l'indemnisation proprement dite correspond à l'augmentation du produit de la cotisation additionnelle aux primes d'assurance. Mais, en regard,

les crédits destinés à l'incitation à l'assurance diminuent de 4 millions. Cette diminution correspond, certes, aux intentions de la loi, qui a prévu une participation de l'Etat dégressive dans le temps. Je crains cependant que l'amputation de la moitié des crédits ne soit trop brutale et excessive. Je demande, monsieur le ministre, que cette amputation soit au moins réduite d'un million, c'est-à-dire que les crédits consacrés à ce chapitre soient au moins augmentés d'un million de francs.

Au chapitre 46-11, la progression, par contre, est énorme puisqu'elle est de 150 p. 100. Mais, à y regarder de plus près, il apparaît que la quasi-totalité des nouveaux crédits sera affectée à la section viticole du fonds national de solidarité. Je m'en réjouis et m'en inquiète à la fois, car les secteurs autres que la viticulture sont extrêmement touchés et méritent, eux aussi, des secours à la mesure des dégâts.

Je profite d'ailleurs de cette occasion, monsieur le ministre, pour vous rappeler l'urgence d'une modification de la loi de 1964 sur les calamités. Je sais que vos services y travaillent. Mais je demande que les parlementaires intéressés soient associés à ces travaux. L'expérience que nous avons, hélas ! du concret des choses en la matière serait extrêmement utile à la commission, qui doit absolument aboutir, surtout, selon moi, à raccourcir les procédures et à poser le principe que des avances immédiates puissent être consenties par le fonds aux agriculteurs sinistrés, en attendant le règlement définitif des dossiers.

Telles sont les observations que les urgences de la conjoncture m'amènent, monsieur le ministre, à vous présenter aujourd'hui. Je sais quelles immenses difficultés sont les vôtres et quels efforts M. le secrétaire d'Etat et vous-mêmes soutenez pour essayer de les résoudre. Je souhaite que vos réponses contribuent en tout cas à éclairer le monde agricole, et que nos suggestions vous aident à améliorer sa vie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais répondre tout de suite à une question de M. Bégué, de façon à clarifier le débat et peut-être apporter une satisfaction à l'Assemblée.

Les crédits inscrits au F. O. R. M. A. étaient, en 1971, de 685 millions de francs. L'enveloppe pour 1972 est de 515 millions de francs. J'ai accepté très volontiers celle-ci car actuellement le soutien des marchés se développe convenablement et je n'entrevois pas de drame particulier pour l'année 1972.

En revanche, si nous réalisons des économies — de l'ordre de 3,5 milliards de francs depuis trois ans, comme je l'ai indiqué — sur le soutien des marchés, cela signifie qu'en échange nous devons essayer de porter notre effort sur le chapitre de l'orientation des productions, car ces économies en entraîneront d'autres.

L'année dernière, un crédit de 180 millions de francs a été affecté à l'orientation des productions et un crédit de 30 millions de francs aux investissements, alors que, pour 1972, sont inscrits, d'après les rapports, seulement 120 millions de francs pour l'orientation des productions, et 25 millions de francs pour les investissements, soit un total de 145 millions de francs face aux 210 millions de l'année dernière.

Or je peux rassurer M. Bégué et l'ensemble de l'Assemblée. D'une part, nous avons déjà affecté au F. O. R. M. A. une somme de 39 millions de francs pour la restructuration des sociétés d'intérêt collectif agricoles — S. I. C. A. — et pour l'équipement en vue du paiement du lait à la qualité, 39 millions de francs sur lesquels, en fait, 5 millions seront dépensés en 1971, et 34 millions de francs sont prévus pour 1972.

Je suis d'accord avec mon collègue de l'économie et des finances pour proposer, ces jours-ci, au conseil de direction du F. O. R. M. A., un crédit de 30 à 40 millions de francs supplémentaires pris également sur la dotation de 1971, pour que cet organisme maintienne en 1972 le niveau de son action en matière d'orientation. Cela répond, je crois, au vœu de l'ensemble des députés. (Applaudissements.)

M. Guy Bégué. C'est une bonne nouvelle et je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, organiser et régulariser les marchés agricoles, telle devrait être la mission du F. O. R. M. A. Or, quel que soit l'optimisme affiché par M. le ministre à cette tribune hier, l'anarchie continue de régner dans la production agricole.

Lors du précédent budget, nous étions sous la « menace » des excédents. A présent, ils n'affectent plus que les céréales et le sucre. Les stocks de beurre et de poudre de lait ont été écoulés. L'insuffisance de viande bovine continue d'affecter chroniquement

l'ensemble de la C. E. E. Quant à la France, elle doit acheter quelque 200.000 tonnes de viande porcine. Enfin, les marchés sont perturbés pour le vin, les fruits et, avec une aggravation cette année, pour la pomme de terre.

Les seuls excédents coûteux actuellement sont les céréales et le sucre dont les dépenses sont prises en charge par la F. E. O. G. A. Il est vrai qu'en contrepartie la France acquitte une contribution au budget communautaire.

A ce propos, il est surprenant que cette contribution suive une courbe inverse à celle des charges de résorption des excédents. La responsabilité des excédents de produits laitiers nous était, l'an dernier, encore imputée par nos partenaires. Or nous ne les avons plus sur les bras. Malgré cela, notre contribution s'élève chaque année, passant de 3.783 millions de francs en 1971 pour la part du F. E. O. G. A. à 4.150 en 1972. S'il est vrai que cette somme provient du prélèvement et de la part des droits de douane versée à la Communauté, ce sont les consommateurs français et autres qui, en fin de compte, la financent.

Soulignons enfin que le poids des charges de résorption décroît sans que la paysannerie de notre pays en retire une réelle amélioration de ses conditions de vie.

Promesse avait été faite à nos agriculteurs d'une meilleure hiérarchie des prix, d'une plus stricte application de la préférence communautaire et d'une amélioration du revenu agricole.

En réalité, le déséquilibre entre les prix persiste au détriment des productions déficitaires. La préférence communautaire continue de s'accommoder d'importations massives venant des pays tiers, y compris le maïs dont notre production est excédentaire, les pêches dont la Communauté a importé 60.000 tonnes de Grèce, tandis que nous en détruisons 60.000 tonnes.

Le désordre monétaire du monde capitaliste et l'influence en Europe de la crise américaine font qu'il n'y a plus de prix agricoles européens uniques que sur le papier. Sur un marché prétendu unifié, nous assistons à cette aberration : nos ventes de céréales et de produits laitiers sont frappées d'une lourde taxe à leur entrée en Allemagne fédérale et en Hollande et les mêmes pays subventionnent leurs ventes de viande de porc à notre pays.

Selon M. Sabatier, rapporteur général, nos ventes aux pays de la C. E. E. ont quadruplé et doublé vers le reste du monde, mais, écrit M. Sabatier dans son rapport : « sont essentiellement concentrées sur trois types de produits peu élaborés, dont les céréales, tandis que nos importations sont très diversifiées ». On peut alors se demander s'il n'aurait pas été plus bénéfique de produire de la viande porcine avec nos excédents de céréales exportés, plutôt que d'en importer 200.000 tonnes provenant de porcs que les Belges et les Hollandais ont engraisés avec notre blé et notre seigle.

Le désordre monétaire et l'inflation perturbent les courants d'échange mais déprécient également le pouvoir d'achat de notre agriculture.

Officiellement, le pouvoir d'achat des agriculteurs a diminué de 5,3 p. 100, en réalité de 7 p. 100. Or, à Bruxelles, le relèvement moyen des prix prévu est de 2 à 3 p. 100. Ainsi, en dépit de l'accroissement de la production, le revenu agricole stagne ou même se réduit. Il en résulte une situation insupportable pour la masse des exploitants familiaux, dont les conditions de production sont de plus en plus inférieures à la moyenne.

Si les producteurs de céréales et de betteraves à sucre bénéficient d'une relative garantie de prix — dont profite largement l'agriculture capitaliste — il n'en va pas de même pour les autres productions qui sont, toutes, à des degrés divers, livrées aux fantaisies du marché.

C'est le cas pour les producteurs de fruits, de légumes, de pommes de terre, les éleveurs de porcs, les aviculteurs et les viticulteurs. Comment ne pas souligner l'inefficacité des mesures concernant l'organisation du marché de la pomme de terre de consommation ? Les paysans du Nord et du Pas-de-Calais se sont vus dans l'obligation d'appliquer diverses règles et d'acquiescer une colisation à une organisation du marché qui s'est avérée incapable d'assurer sa mission. En contrepartie, le F. O. R. M. A. devait garantir un prix minimum de vingt centimes le kilogramme. Les producteurs n'ont perçu que dix centimes, avec promesse vague de six centimes supplémentaires.

Pour que le F. O. R. M. A., monsieur le ministre, remplisse sa mission à propos du marché de la pomme de terre, il aurait fallu un système d'intervention et de prise en charge des quantités n'ayant pas trouvé preneurs sur le marché. C'était possible et ce serait réalisable car il s'agit d'un produit non périssable à court terme et stockable à long terme par déshydratation. Nous disposerions ainsi d'une réserve utilisable en cas de mauvaise récolte, pouvant être au besoin distribuée aux familles nécessiteuses, à des personnes âgées et aux pays où l'on meurt de faim.

Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. C'est ce qu'affirme le président de la fédération agricole du Nord, dont les opinions sont loin d'être les nôtres.

Après avoir déclaré dans un de ses récents rapports, au sujet des planteurs de pommes de terre, que la « situation est dramatique et explosive », évoqué la rancune, la colère des producteurs et peut-être demain leur violence — violence qui s'est déjà manifestée par le blocage des trains — le président de la fédération agricole du Nord conclut : « Si l'on veut continuer à œuvrer dans le libéralisme, subir la loi de l'offre et de la demande, je ne répons pas de l'avenir des exploitations agricoles et de certaines cultures de la région du Nord. »

Autre remarque : le F. O. R. M. A. devrait non seulement régulariser les marchés, mais prendre part à l'orientation de certaines productions agricoles grâce aux aides financières. Or, c'est dans le domaine de l'élevage que l'impulsion est particulièrement nécessaire afin de rattraper dans ce secteur le retard pris sur le développement des besoins solvables des marchés français et européens. On mettrait ainsi fin à d'in vraisemblables et coûteuses importations pour des besoins que notre agriculture pourrait satisfaire elle-même en améliorant sa rentabilité.

C'est pourquoi nous nous étions étonnés que les crédits du budget du F. O. R. M. A. pour l'aide multiforme au développement de l'élevage bovin, notamment, aient été réduits de 180 millions en 1971 à 120 millions en 1972.

M. le ministre de l'agriculture nous a garanti hier que ces crédits seraient relevés. Nous en prenons note et nous espérons que cette promesse sera tenue.

Dans l'économie monopoliste actuelle, où domine le profit, le potentiel productif de notre agriculture reste en partie inexploité. C'est ainsi que tous les économistes sont d'accord pour constater le retard considérable de nos industries agricoles et alimentaires.

Or, pour le progrès de notre agriculture, leur nécessaire développement devrait profiter à l'exploitation familiale, de préférence sous la forme coopérative, comme nous le proposons dans notre programme de gouvernement démocratique d'union populaire.

Hélas ! c'est une autre voie que prend l'actuel Gouvernement. A l'aide de sa majorité, il s'apprête à porter atteinte au statut démocratique des coopératives par le dépôt d'une proposition de loi.

M. le ministre de l'agriculture. C'est ce que réclament les coopératives elles-mêmes !

M. Arthur Ramette. D'autre part, la presse du Nord nous apprend la fondation du centre d'études et de recherches technologiques des industries alimentaires, le C. E. R. T. I. A., dont les instigateurs se nomment : Riboud, président-directeur général de B. S. N. ; Corbière, de Gervais-Danone ; Roquette, de la deuxième féculerie du monde, et les P. D. G. de Perrier, Evian, Guichard-Ferrichon et Rousselot-Kulmann.

C'est le prélude, me semble-t-il, à la création d'un puissant trust d'industries agricoles et alimentaires qui monopolisera à la fois usines et terres de culture soustraites aux exploitants familiaux.

Et M. Ortolli, ministre du développement industriel et scientifique, a obtenu 3 milliards de francs anciens de subventions pour le C. E. R. T. I. A. alors qu'on refuse de payer 20 centimes par kilo aux producteurs de pommes de terre !

Qu'en conclure, sinon que tout en poursuivant sans relâche leurs luttes revendicatives les travailleurs des champs, unis à ceux des villes, doivent contribuer au succès d'une majorité démocratique qui changera le cap de la politique agricole française ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Je désire évoquer, monsieur le ministre, trois sujets de préoccupation ou d'inquiétude sur lesquels j'aimerais recevoir une réponse satisfaisante si possible.

Il s'agit d'abord de la production fruitière. L'agriculture française est malade de ses fruits. La mévente et l'effondrement des cours ne constituent plus un phénomène épisodique puisqu'ils se répètent périodiquement. Je sais qu'il s'agit là d'un secteur de la production et de la commercialisation plus sensible que d'autres aux lois du marché et réagissant plus vivement à sa spontanéité : difficile à contrôler et à maîtriser, nos capacités d'intervention y sont plus limitées qu'ailleurs.

Les mesures administratives de réglementation et de fixation des prix aux stades de gros et de détail sont, je le sais, inapplicables et ne peuvent être retenues que par des théoriciens plus soucieux d'abstraction que d'efficacité.

Mais là où il vous est possible d'intervenir, il faut le faire différemment. Les importations massives de produits en provenance des pays tiers — de pêches de Grèce notamment — déséquilibrent un marché européen déjà « fragilisé ». N'avez-vous pas les moyens, n'envisagez-vous pas de demander les moyens d'obliger nos partenaires à pratiquer, là comme ailleurs, tout au moins quand les circonstances l'exigent, la préférence communautaire ?

Le retrait de fruits fait l'objet de critiques véhémentes, justifiées pour la plupart. Bien que son objectif soit justifiable puisqu'il a pour objet de poser un butoir à la baisse et d'éviter l'effondrement des cours, il se réalise dans un climat psychologique dégradé qui confère à ces opérations un caractère scandaleux.

Normaliser, conditionner, étiqueter les fruits à grands frais pour les vouer à la décharge publique constitue le type même de l'opération à ne pas renouveler.

N'est-il pas possible de prévoir — on a eu tout le temps d'y réfléchir — un dispositif de dégagement permettant de faire bénéficier des « fruits du retrait », si j'ose dire, certaines catégories de consommateurs ? Rien n'a jamais été prévu à cet effet.

M. le ministre de l'agriculture. Oh si !

M. Jean Bonhomme. Avez-vous mis à l'étude, en vous inspirant d'expériences étrangères, tel ou tel système de distribution de bons à valoir aux collectivités, aux bureaux d'aide sociale, aux organisations philanthropiques ?

M. le ministre de l'agriculture. Oui, une telle expérience a été tentée depuis dix ans. Mais elle n'a jamais connu le succès !

M. Jean Bonhomme. Avez-vous mis aussi à l'étude un système de moyens d'approvisionnement pour les distributeurs ?

Si une telle organisation est véritablement inapplicable, comme vous semblez le penser, alors instituez un système de contrôle de la destruction ou du pourrissement du fruit sur l'arbre, comme cela se pratique, paraît-il, aux Etats-Unis. En tout cas, ne perpétuez pas le système en vigueur ! Faites autre chose ! Montrez que l'imagination est au pouvoir ! (Sourires.)

Mon deuxième propos a trait à la politique de soutien des produits agricoles.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, dénoncé en son temps l'effet cumulatif et superfétatoire de cette politique qui consiste, presque exclusivement, à en réserver le bénéfice aux gros producteurs.

Une rente de situation, même si elle est d'origine européenne, est accordée à certains qui se trouvent — dans une économie de marché — dans la situation privilégiée et unique de producteurs bénéficiant de la double garantie du prix et de l'écoulement, agrémentée jusqu'à cette année de conditions d'imposition sur le revenu des plus aimables.

Soumettre au bénéfice réel le producteur au-dessus d'un chiffre d'affaires de 500.000 francs constitue une mesure timide. Il convient d'abaisser ce plafond plutôt que de rechercher, comme le demandait M. Poniatowski, rapporteur spécial, des dispositions transitoires d'application.

Mais, puisque ce soutien des cours favorise incontestablement les gros producteurs — je pense notamment aux céréaliers — pourquoi inilliger uniformément à tous la taxe de reprise de solidarité sociale ? La fixation d'un quantum au-dessous duquel cette taxe ne jouerait plus permettrait d'exonérer une masse de petits agriculteurs dont l'intérêt n'est peut-être pas de produire des céréales, mais qui ne peuvent s'adonner à une autre culture actuellement, pour des raisons qu'il ne nous appartient pas d'analyser maintenant. Des amendements ont été déposés en ce sens ; je les voterai.

Enfin, je présenterai quelques observations sur la politique de rénovation rurale.

La querelle des zones classées et des zones non classées n'est pas près de s'éteindre, dès lors qu'on reconnaît officiellement que la raison d'Etat ne permet pas de corriger cette injustice.

Vous avez dit hier, monsieur le ministre, que la politique globale à l'échelon national n'était pas la meilleure. N'estimez-vous pas, dès lors, qu'à l'intérieur des régions il eût fallu répartir plus judicieusement ces crédits, plutôt que d'avoir procédé, de Paris, à un découpage administratif arbitraire, flanqué de dérogations d'une sélectivité suspecte ?

Et qu'en est-il des actions compensatoires promises ? Car ce ne sont pas quelques subventions attribuées d'une façon forcément limitée sur des projets ponctuels et spécifiques qui peuvent corriger tant soit peu les disparités.

Il faut, là aussi, que des moyens financiers soient mis à la disposition des régions pour atténuer ces inégalités au sein de l'enveloppe régionale.

L'an passé, à la même époque, j'avais demandé à votre prédecesseur des précisions sur l'utilisation de crédits nouveaux d'équipement dégagés par la suppression de la détaxe sur les carburants agricoles. Il m'avait fait connaître et avait fait savoir à l'Assemblée que ces crédits d'équipement profiteraient exclusivement, au sein de l'enveloppe régionale, aux zones ne bénéficiant pas du classement en zone de rénovation rurale mais en présentant toutes les caractéristiques.

Cette disposition n'a jamais été appliquée malgré mes demandes répétées d'explications et de justifications. Ni les préfets ni les directeurs départementaux de l'équipement n'ont eu connaissance du moindre texte sur ce point.

Les correctifs que vous avez introduits pour effacer les disparités entre les départements ne tiennent aucun compte de cette mesure annoncée devant le Parlement. C'est regrettable !

Dernière question, toujours sur le même sujet : vous considérez que la politique de rénovation rurale est une expérience et vous avez décidé de la prolonger de deux ans. Dès qu'elle sera concluante, envisagez-vous de l'étendre aux autres régions qui n'ont pu en bénéficier ?

De vos réponses sur tous ces points, et surtout sur le dernier, dépendra le vote que j'émettrai. Car c'est là un sujet qui me tient trop à cœur pour que je ne cède pas à la faiblesse de m'identifier aux agriculteurs que je représente. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Bonhomme a demandé que les petits exploitants livrant moins d'une certaine quantité de céréales soient exonérés de la taxe de reprise, que j'appelle l'effort social.

Le Gouvernement, monsieur Bonhomme, a choisi une autre voie, plus constructive, consistant à délivrer gratuitement des semences à ces petits exploitants pour une valeur correspondant au montant de la taxe payée.

Pourquoi ? Parce que cette distribution de semences sélectionnées permettra d'accroître le revenu de ces exploitants les années suivantes.

Ce système me paraît meilleur qu'une exonération de la taxe de reprise.

Quant aux cotisations sociales, j'ai dit hier que les petits exploitants en étaient déjà largement exonérés puisque 240.000 ne payaient qu'aux taux de la dernière tranche, c'est-à-dire de 300 à 500 francs par an.

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier au cours de la discussion du précédent budget, les députés des régions de montagne, M. Dijoud notamment, avaient appelé l'attention de votre prédécesseur, M. Duhamel, sur les difficultés de l'agriculture et de l'élevage dans les régions de montagne et sur ce qu'ils appelaient le fait montagnard.

Ils précisaient que les populations agricoles de montagne constituaient un secteur sous-développé par rapport à l'ensemble des paysans français.

Ces populations sont isolées, le sol est ingrat, les revenus sont maigres et l'exode atteint des proportions dramatiques. Tel village auquel je pense, qui comptait 1.500 habitants, il y a un siècle, voit ce nombre réduit à une centaine aujourd'hui. Ces régions méritent évidemment une considération particulière.

M. le ministre Duhamel avait si bien compris cette situation qu'il s'était engagé à soumettre au Parlement un projet de loi relatif à l'exploitation agricole en zone de montagne et aux groupements pastoraux dans ces mêmes zones.

Le Gouvernement a tenu sa parole, et un projet de loi relatif « à la mise en valeur pastorale et à l'économie montagnarde » a été déposé le 21 juin dernier et a déjà fait l'objet d'un rapport de M. Dubosq, au nom de la commission de la production et des échanges. Je viens d'apprendre que ce projet de loi sera discuté par l'Assemblée nationale le 18 novembre prochain et je m'en réjouis.

Je ne veux pas anticiper sur sa discussion à laquelle j'attache un grand intérêt. Son but est de « favoriser le maintien d'une vie rurale dans les régions d'économie montagnarde dans l'intérêt des régions concernées et des personnes qui viennent y séjourner ».

Il crée à cet effet des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux. Mais, si louable que soit cette initiative, elle ne peut aboutir que si les associations et groupements peuvent vivre et prospérer et, pour cela, il est indispensable que soit maintenu et encouragé l'élevage montagnard : par excellence, vous le savez, monsieur le ministre, l'élevage ovin. A l'examen de ce problème va se horner ma modeste intervention.

Le troupeau français comprend actuellement 7.500.000 brebis dont plus de 6 millions sont réparties au Sud de la Loire, dans les régions des Alpes notamment, aux terres difficiles et ingrates, où seul l'élevage du mouton peut contribuer à maintenir un peuplement rural, un indispensable équilibre agro-silvo-pastoral, et éviter la dégradation du milieu et la transformation de nombreux départements en désert. Je précise au passage que celui que je représente compte, à ce jour, plus de moutons qu'habitants.

C'est donc dans ce sens que concluait un rapport du secrétariat du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, à propos des prix et de l'organisation du marché des ovins. Ce rapport précisait : « Il importe de trouver une solution à ce problème, car il s'agit d'une activité qui intéresse plusieurs dizaines de milliers de familles en France. Cette production mérite d'être encouragée non seulement pour son caractère actuellement déficitaire, mais parce qu'elle fait l'objet d'une demande croissante en fonction de l'augmentation des revenus ».

Une production déficitaire, pratiquée sous forme d'élevage extensif, par des agriculteurs vivant dans les régions les plus pauvres de France, autant de raisons qui militent en faveur d'une attitude très ferme de votre part dans les négociations qui doivent avoir lieu à Bruxelles à ce sujet.

Chaque année les doléances des éleveurs d'ovins sont exprimées à cette tribune. Chaque année, on déplore la disparition de troupeaux, alors que nous importons plus de 25 p. 100 de notre consommation d'ovins. Chaque année on déplore l'insuffisance du prix de seuil qui commande les importations, le taux trop bas des prélèvements du F. O. R. M. A. qui pourraient contribuer à maintenir les prix sur le marché français. Chaque année on déplore les trafics et les fraudes, mais, en définitive, malgré votre bonne volonté, monsieur le ministre, aucune satisfaction concrète ne peut être apportée et ainsi apaiser l'inquiétude constante et justifiée des éleveurs.

Je reconnais bien volontiers que, depuis un an, un effort a été entrepris pour améliorer cette situation : les vérifications en douane sont plus sérieuses et, surtout, le prix de seuil, d'abord relevé à 10 francs 30, a été porté, le 28 août 1971, à 10 francs 80. Cela n'est pas sans intérêt.

Mais le ministre de l'économie et des finances subordonnait ce relèvement à deux conditions : d'une part, à une modification du reversement au F. O. R. M. A. qui, maintenu à 2 francs 50 jusqu'au 15 décembre 1971, serait réduit à 1 franc 30 du 16 décembre 1971 au 31 décembre 1972 ; d'autre part, à l'admission d'un contingent de 2.000 tonnes de viande congelée.

L'augmentation envisagée du prix de seuil n'est pas négligeable en elle-même. Elle est, toutefois, encore insuffisante puisqu'elle ne permet même pas le rattrapage du retard accumulé depuis août 1969 par rapport au prix d'intervention de la viande bovine. Il est, d'autre part, regrettable que les qualités prises comme référence sur le marché de La Villette n'aient pas été modifiées au cours de la période estivale et que les agneaux d'herbe qui approvisionnent essentiellement le marché à cette époque n'aient pas été pris en considération.

Quant au reversement au F. O. R. M. A., qui doit être le régulateur des prix des viandes étrangères par rapport aux viandes produites en France, pourquoi ne pas admettre qu'il soit modulé en fonction des saisons, des prix de marché en France et même encore du prix de revient des moutons importés, notamment de Grande-Bretagne ? Mais, en tout cas, cette modulation devrait tenir compte de l'évolution réelle des prix et du coût effectif des importations.

Or, si la date du 15 décembre paraît, à la rigueur, pouvoir être admise pour la mise en vigueur du prélèvement d'hiver, celle du 31 juillet ne correspond ni à la production qui croît à partir de juin, ni à l'évolution des cours français qui diminuent à partir de mai, ni enfin au prix de revient des importations qui, pour ce qui concerne la Grande-Bretagne, subit, dès le 1^{er} juin, une baisse considérable.

C'est donc à partir du 15 juin, au plus tard, que le prélèvement d'été devrait être appliqué.

Quant au prélèvement d'hiver, sa fixation à 1 franc 30 est d'autant moins acceptable pour les producteurs d'agneaux d'hiver, c'est-à-dire de hergerie, qu'en 1971 des prélèvements de 1 franc 60 à 2 francs 10 — je passe sur le prélèvement de 1 franc 20 qui n'a vécu que deux semaines, en mars — n'ont réussi qu'avec peine à maintenir des prix décents et qui n'ont pas dépassé aux Halles ceux de 1969.

En vérité, pour que les importations ne perturbent pas le marché français, il serait nécessaire d'adapter, semaine par semaine, le reversement aux cours réels pratiqués en Grande-Bretagne, cours qui évoluent parallèlement aux prix de l'offre en France.

Ce système serait parfaitement réalisable puisqu'il est appliqué au niveau communautaire pour d'autres espèces animales. Il permettrait de stopper les spéculations et d'éviter le rétrécissement continu des débouchés de la production nationale.

J'arrive à la seconde condition imposée par le ministre de l'économie et des finances : importation d'un contingent de 2.000 tonnes de viande congelée par an. Adopter une telle mesure me paraît d'une extrême gravité pour les éleveurs français.

Ces importations qui viennent surtout de la Nouvelle-Zélande sont pratiquement entre les mains de quelques importateurs qui réalisent, par ce moyen, aux dépens de nos éleveurs, des for-

tunes scandaleuses. Ne pourrait-on pas, au moins, confier ces importations à des organismes interprofessionnels et permettre à la profession de contrôler la mise sur le marché des viandes importées ?

Comment, en effet, va s'exercer le contrôle sur ces importations ? Dans le code statistique du tarif douanier, il n'est fait aucune différence entre les viandes ovines congelées et celles qui sont simplement frigorifiées. Et il est certain que la présence de viande congelée sur les marchés servira de prétexte à d'importants détournements de trafic.

Déjà, on a pu constater que ces viandes congelées sont dirigées vers les grandes surfaces : on a pu trouver ces temps derniers, sur la Côte d'Azur — j'en ai fait l'expérience — et dans la région parisienne, des gigots d'agneaux à 14 francs le kilo, c'est-à-dire à des prix que ne peuvent concurrencer les éleveurs français et qui risqueraient, s'ils étaient généralisés, de consommer leur ruine.

Le problème des fraudes et des détournements de trafic est encore aggravé par un règlement de la commission de la C. E. E. du 10 mai 1971, qui laisse planer un très grave danger. Jusqu'alors, seuls pouvaient bénéficier de la libre circulation à l'intérieur de la C. E. E. les animaux nés et élevés dans la Communauté.

Or, d'après le règlement du 10 mai 1971, bénéficient de la qualification d'origine de la C. E. E. les carcasses provenant d'animaux importés vivants d'un pays tiers et ayant séjourné deux mois avant l'abattage dans un pays de la C. E. E.

L'application d'une telle décision, qui tendrait à officialiser les détournements de trafic, serait catastrophique pour l'élevage ovin français. Elle permettrait l'introduction continue, sans reversement au F. O. R. M. A., de viandes étrangères et, notamment, de carcasses d'un poids supérieur à 22 kilos, carcasses dont l'importation est maintenant interdite, même en période d'ouverture des frontières. Les importantes arrivées d'animaux maigres en provenance des pays de l'Est peuvent faire redouter sur ce point les plus graves détournements de trafic.

Il faut, monsieur le ministre, obtenir de la commission européenne la limitation des exportations des pays de la Communauté vers la France. Je sais que vous l'avez déjà demandée à plusieurs reprises. Un contingent doit être fixé à Bruxelles, qui tienne compte du potentiel de production de chaque pays. Sinon, nos éleveurs n'auraient aucune garantie et il serait vain de faire des groupements ou des organisations de producteurs.

A quoi serviraient prélèvement et prix de seuil si chaque pays de la Communauté peut exporter chez nous, en déclarant qu'il exporte sa propre production ?

La possibilité pour l'un des pays de la Communauté économique européenne de se prévaloir de la libre circulation intracommunautaire des produits agricoles pour en importer librement de pays tiers et se créer ainsi des surplus exportables dans la Communauté doit être strictement exclue, conformément d'ailleurs à l'article 39 du traité de Rome. Je sais, monsieur le ministre, que ce sera très difficile. Mais je sais aussi que c'est vital pour la production ovine.

Si vous ne pouvez faire agréer cette solution, aurez-vous une solution de rechange pour assurer aux éleveurs français des débouchés et une garantie des prix ?

La Grande-Bretagne va entrer dans le Marché commun. D'après les statistiques les plus récentes, elle consomme 600.000 tonnes de mouton, elle en produit 240.000 tonnes et en importe 360.000 tonnes. Il est bien évident qu'elle ne saurait être admise à importer dans la Communauté des moutons qu'elle n'a pas, surtout s'il advient qu'elle doive bénéficier, même à titre transitoire, d'un régime privilégié pour ses importations de Nouvelle-Zélande ou d'autres pays d'outre-Atlantique.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Massot.

M. Marcel Massot. Je conclus, monsieur le président.

Seuls des pays du Marché commun, les Pays-Bas connaissent un solde de production positif. La solution qui s'impose à l'esprit consiste, après avoir fait le bilan des besoins de la Communauté, à assurer à celle-ci un contingent d'importation qui tienne compte du solde positif des Pays-Bas et, éventuellement, de l'Irlande. Ce contingent serait de 30.000 tonnes pour la France, qui est le principal importateur, et de 53.000 tonnes pour l'ensemble des cinq pays à production déficitaire.

De tels projets ne sont pas au-dessus de vos possibilités, monsieur le ministre, et je suis sûr que vous saurez les faire admettre à Bruxelles.

En attendant, je vous adjure de lutter contre les fraudeurs et les détourneurs de trafic qui ont réalisé des fortunes tandis qu'ils ruinaient les éleveurs et empêchaient la relance de la race ovine. Votre prédécesseur, M. Duhamel, s'y était engagé devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat en déclarant : « Des mesures ont été prises. Des poursuites sont en cours. Je mettrai tout en œuvre sur le plan administratif pour que

les sanctions soient lourdes... ». Puis-je vous demander combien de jugements ont été rendus, quelles sanctions ont été prises contre ceux qui ont fraudé, quelles peines d'amende ou de prison ont été prononcées ?

Les éleveurs ont pris conscience du danger. Ils savent qu'ils sont au bord de l'abîme. S'ils ne peuvent plus assurer leur existence et celle de leur famille, ils partiront. Giono a dit : « Quand les bergers s'en vont, les troupeaux suivent et il reste le désert ». Dans ce désert, les touristes eux-mêmes n'auront plus leur place.

Au nom des populations qui, par amour ou par atavisme, sont restés accrochées à nos montagnes, qui y demeurent profondément attachées et qui voudraient pouvoir continuer à y vivre décemment, je vous demande, monsieur le ministre, de ne rien négliger pour trouver l'indispensable solution à ce difficile et irritant problème. (Applaudissements.)

M. le président. Je signale que trente-six orateurs sont encore inscrits.

La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Monsieur le ministre, je veux d'abord joindre mes doléances à celles de mes collègues qui ont déploré l'augmentation de la contribution financière des cultivateurs aux charges du B. A. P. S. A., augmentation qui atteint quelque 19 p. 100 alors que la participation de l'Etat ne progresse que de 12 p. 100 aux termes du budget qui nous est soumis.

Etant donné que 4 p. 100 des agriculteurs quittent chaque année la terre, on peut s'interroger sur l'avenir qui est réservé à l'agriculture et sur les charges qui pèseront sur les agriculteurs actifs au cours des prochaines années.

J'aimerais savoir si le Gouvernement acceptera que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée la discussion de la proposition de loi déposée par MM. du Halgouët et de Montesquiou et que j'ai contresignée, concernant, d'une part, la diminution du taux de T. V. A. applicable aux matériels et aux équipements achetés par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, qui sont — nul ne l'ignore — le fer de lance de la coopération et, d'autre part, les taux réduits dont pourraient bénéficier les prêts accordés pour l'achat de ces matériels sur la base de ceux qui sont consentis aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

Je veux aussi, monsieur le ministre, vous entretenir de deux problèmes, celui du lait, qui est essentiel dans ma région, et celui de l'I. V. D. Je commencerai par ce dernier.

Je ne savais pas, monsieur le ministre, que vous étiez juriste. Je voyais en vous un grand commis de l'agriculture, un ardent défenseur des agriculteurs. Mais je ne m'attendais pas à ce que vous invoquiez la non-rétroactivité des lois.

Je constate qu'il y a deux poids deux mesures. D'une part, les agriculteurs, qui, répondant à l'appel que leur lançait le Gouvernement en 1963 et les années suivantes, ont cédé de plein gré leur exploitation à leur fils ou à des jeunes, sont soumis aux dispositions du décret de mai 1963 aux termes duquel l'élément mobile de l'I. V. D. qui est fonction notamment du revenu cadastral doit être compris dans le montant de ce qui est pris en compte pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. D'autre part, le décret de novembre 1969 prévoit que la totalité de l'I. V. D. — élément mobile et élément fixe — n'est pas prise en compte, pour l'attribution de l'allocation supplémentaire aux cultivateurs appelés à bénéficier de l'I. V. D. après la promulgation de ce décret.

Une telle discrimination ne résiste pas à un examen logique et rationnel des faits. En outre, des arguties d'ordre juridique ne sauraient être invoquées dans le budget de l'agriculture quand il s'agit de la justice la plus élémentaire.

J'en viens au problème du lait. Dans le département de la Haute-Garonne, ce problème se pose avec acuité. Il est sans cesse plus difficile aux transporteurs d'accéder aux fermes isolées, car les chemins ruraux ne permettent pas le passage des camions citernes. Récemment encore, les usines utilisatrices étaient assez nombreuses et certaines d'entre elles n'étaient guère éloignées des fermes. La concentration des usines oblige à parcourir des distances sans cesse croissantes. Les petits transporteurs, qui utilisaient auparavant des camions citernes de 6.000 litres, doivent acquérir des camions citernes de 18.000 litres qui coûtent plus de 100.000 francs. Ils sont alors obligés d'emprunter à des taux d'intérêt élevés et se trouvent, de ce fait, dans une situation difficile. La rémunération qui leur est consentie par les usines utilisatrices, à savoir 3,5 à 5 centimes par litre de lait, est évidemment insuffisante. Par ailleurs, ces transporteurs sont obligés de travailler jour et nuit, 365 jours par an, et les accidents imputables au manque de sommeil se multiplient.

Pour ce qui est des producteurs de lait, ceux-ci ont de plus en plus de mal à trouver des vachiers. Malgré la hausse des

rémunérations — d'ailleurs normale — et l'allongement des repos, les jeunes ne veulent plus se consacrer à la traite, qui exige une présence quotidienne.

Il y a ensuite le fait que dans les exploitations nombre de bêtes adultes qui ne produisent pas de lait voisinent avec des vaches laitières. En Haute-Garonne, a été mise au point une banque des génisses permettant de donner des indemnités aux exploitants qui élèvent des veaux jusqu'à six mois, puis des bêtes adultes de six à trente mois. C'est un palliatif. Il faudrait que le Gouvernement fasse un effort dans ce domaine, notamment en augmentant les crédits destinés à l'aménagement des étables et à l'acquisition des équipements.

Enfin se pose un problème de prix. Dans mon département, on paie le lait 56 centimes aux exploitants. La plupart d'entre eux demandent que ce prix soit porté au moins à 67 centimes.

Vous avez là, monsieur le ministre, une très belle cause à plaider à Bruxelles, étant donné que la Communauté économique européenne produit annuellement 1.300.000 tonnes de lait et en importe 2.600.000, la France produisant 40 p. 100 de la production laitière de la Communauté.

Je vous fais confiance et je ne vous poserai pas de conditions au moment de voter votre budget, bien que je ne sois pas un inconditionnel, loin de là. Vous avez une grande expérience de la Communauté, de même que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui représente avantageusement au sein du Gouvernement la région Midi-Pyrénées. Je vous demande de déployer toute votre éloquence et tous vos dons de persuasion pour que la Communauté économique européenne accepte de revaloriser les prix du lait. Vous aurez ainsi défendu une noble cause, celle des producteurs laitiers qui sont dignes de mérite. Vous aurez du même coup défendu l'agriculture du Sud-Ouest, qui est certes en plein essor, mais a besoin d'encouragements. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. des Garets.

M. Bertrand des Garets. Monsieur le ministre, l'analyse des différents budgets, en particulier celui de l'agriculture, requiert de notre part — et c'est bien normal — un certain effort.

Si votre budget est un peu disparate, c'est la faute de l'histoire et aussi celle de l'agriculture, en ce sens qu'elle exige des actions dans des domaines très divers. Mais vous nous aidez aussi en nous offrant, grâce à votre bulletin d'information, dont la présentation a heureusement été renouvelée, une assistance qui n'est pas négligeable et qui nous permet de mieux appréhender les problèmes. Il est juste de signaler que MM. les rapporteurs nous ont apporté leur contribution et que les organisations professionnelles ont rempli parfaitement leur rôle en nous adressant des notes d'information qui nous ont permis de bien saisir, à travers leurs organismes représentatifs, des sentiments et des desiderata qu'il nous appartient, monsieur le ministre, de vous rapporter, fidèles en cela à notre devoir de parlementaire.

A travers votre budget, nous apercevons les inflexions et les apports supplémentaires que vous-même et M. le secrétaire d'Etat apportez à la politique agricole laborieusement élaborée sous la V^e République depuis 1958, mais surtout depuis 1960 avec la loi d'orientation agricole et depuis 1962 avec la loi complémentaire, qu'il s'agisse du remembrement, des S. A. F. E. R., de l'assurance maladie des exploitants agricoles, ou du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Nous suivons ainsi, comme vous vous êtes plu à le souligner hier, le déroulement d'une politique cohérente et bien construite qui — nous n'hésitons pas à le répéter — est l'apanage de la V^e République. (Applaudissements sur divers bancs.)

Le Marché commun fut aussi un grand moment de l'agriculture française. Il est bien certain que, sans le Marché commun, se poseraient aujourd'hui des problèmes plus difficiles encore que ceux que nous avons à résoudre.

Les inflexions que vous avez apportées, monsieur le ministre, montent que vous êtes tout particulièrement attaché au monde rural. Les modifications de chapitres dans la présentation budgétaire vous ont amené, sous la rubrique « Renovation rurale », à regrouper utilement plusieurs actions.

Vous êtes, avez-vous dit, le ministre de l'agriculture, des agriculteurs et surtout celui du monde rural. En fait, aucun problème ne se pose plus en agriculture qui n'ait une incidence directe sur le monde qui nous entoure. Aussi certaines mesures viennent-elles à point nommé. J'en veux pour preuve la « ruralisation » du Crédit agricole.

A ce propos, je voudrais dire que la définition du mot « rural » comporte encore trop de rigidité, de rigueur.

Les maires des communes, de moins de deux mille habitants sont assistés dans leur gestion par les directions départementales de l'agriculture alors que, dans les communes plus importantes, ce sont les directions départementales de l'équipement qui interviennent. Il faudrait déjà, à ce niveau, élargir la notion de « ruralité » et faire en sorte que le monde rural se développe

non plus à partir de données démographiques mais à partir de vocations plus générales qu'on peut définir, en particulier, par les plans d'aménagement rural. Ces plans sont d'ailleurs, eux aussi, une preuve de votre volonté d'aller dans ce sens. Toutefois nous pouvons regretter qu'ils ne soient pas suffisamment contraignants. Nous n'entendons pas donner à ce terme un sens trop strict, mais il nous semble que les préfets, dans l'application des textes législatifs pourraient s'efforcer de conseiller plus utilement les intéressés, en les incitant, de façon plus précise et plus pressante, à exploiter les possibilités qui leur sont offertes par la loi.

Certes, monsieur le ministre, les efforts que vous faites en faveur des équipements collectifs traduisent votre souci d'améliorer le monde rural. Car, si les conditions économiques sont essentielles, elles n'entrent pas seules en ligne de compte et le cadre de vie a son importance. Dans ce domaine, nous avions beaucoup trop de retard. Grâce aux crédits qui figurent à notre budget et que nous voterons, nous pourrions opérer un rattrapage, qu'il s'agisse d'adductions d'eau, d'assainissement ou d'autres équipements collectifs.

On peut cependant regretter que l'effort ne soit pas aussi accentué en ce qui concerne la modernisation. Vous me direz qu'on ne peut pas tout faire à la fois. Espérons que l'avenir vous permettra d'infléchir ces efforts d'équipement dans un sens ou dans un autre, sans pour autant les freiner.

Un certain ralentissement est enregistré dans le remembrement, remembrement qui a permis — vous le savez mieux que quiconque — d'améliorer considérablement les structures de base de l'appareil économique. Ce ralentissement est inquiétant car, de plus en plus, devant le succès d'un grand nombre d'opérations, maintes communes aspirent à un remembrement qui, hélas ! est renvoyé à des temps lointains.

Il est une mauvaise pratique : c'est au niveau des départements que, d'une année sur l'autre, s'effectuent les ouvertures de crédits et l'on ne peut espérer, tout au moins actuellement, voir se profiler des modifications importantes à cet égard. De ce fait, certains départements sont confinés dans leur retard.

En ce qui concerne les régions viticoles, vous n'avez pas suffisamment mis l'accent, monsieur le ministre, sur l'effort qui pourrait être entrepris en matière de remembrement. Certes, c'est une affaire délicate, mais les actions volontaristes déjà engagées devraient vous encourager, monsieur le ministre — je me permets de le souligner en ma qualité de représentant de la Gironde — à persévérer dans cette voie. Bien entendu, il s'agit d'opérations longues et difficiles mais tout de même possibles grâce à des programmes échelonnés dans le temps.

Sur ce point très particulier, je signale que nous attendons toujours la sortie du décret d'application prévu à l'article 54 du code rural en ce qui concerne l'article 28, c'est-à-dire l'édiction des règles de fonctionnement et d'administration des associations foncières.

La connaissance de ces dispositions permettrait de mettre au point des règlements intérieurs auxquels il y aurait intérêt à donner un caractère très général.

Je dois bientôt conclure et je le regrette, car l'agriculture se prête à de longs et intéressants développements.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas seul à intervenir en faveur du monde rural — c'est d'ailleurs pourquoi l'analyse de votre budget est difficile. Mais votre intervention pressante, en particulier auprès de votre collègue M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, doit cependant nous aider à obtenir une politique d'aide à l'investissement industriel mieux adaptée.

En effet, on peut parfaitement concevoir des dotations en primes pour l'implantation dans les régions rurales d'entreprises industrielles de taille réduite, qui offrent beaucoup moins d'emplois que les entreprises des régions déjà fortement urbanisées, et l'artisanat pourrait être le premier bénéficiaire d'une telle action.

J'aurais souhaité m'arrêter un instant sur l'aspect humain de l'organisation économique qui n'est pas négligeable et qui permet d'assurer la promotion des hommes. Je me bornerai à regretter que dans votre budget, l'enseignement privé, prolongement de la structure familiale de l'agriculture, soit traité en parent pauvre alors qu'il accueille plus des deux tiers des élèves.

J'ajouterais encore quelques mots sur la viticulture, secteur économique de l'agriculture hautement rentable, puisque l'écart entre importations et exportations, pour les seuls vins d'appellation d'origine contrôlée, a été de 1.500 millions de francs.

Il faudrait aider davantage l'institut national des appellations d'origine et supprimer aussi le butoir de la T. V. A. Je suis responsable d'un certain nombre de positions délicates prises par des agriculteurs auxquels j'ai conseillé, après avoir fait analyser leur exploitation, de choisir l'assujettissement volontaire et qui ne peuvent récupérer leur crédit de T. V. A.

Enfin, les cadres de l'agriculture devraient normalement être représentés dans les chambres d'agriculture et au Conseil économique et social; car ils sont les têtes de notre agriculture. C'est là une affaire importante et, pour le bon équilibre de cette profession, il est nécessaire de leur rendre la place qui leur est due.

Cela dit, monsieur le ministre, je voterai, bien entendu — et cela ressort de mon exposé — le budget de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Charles Privat. Je veux à mon tour, monsieur le ministre, durant les quelques minutes dont je dispose, appeler votre attention sur le marché des fruits et légumes.

La production des fruits et légumes a été la grande sacrifiée de la politique agricole communautaire. Elle est aussi la grande sacrifiée de la politique économique nationale.

Je ne dis pas que le marché des fruits et légumes est facile à organiser; certes non, mais il faut bien reconnaître que les mesures qui ont été prises jusqu'à présent n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

Nos producteurs sont mécontents avec juste raison. Leur situation s'est encore aggravée par rapport à l'année précédente. En effet, les coûts de production se sont encore élevés, qu'il s'agisse du prix de la main-d'œuvre, du matériel et des produits, de l'électricité et du fuel, ou qu'il s'agisse des cotisations sociales.

Mais si les coûts de production ont augmenté, les prix ont fléchi.

Un tableau publié par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône montre comment, entre 1969 et 1970, les prix à la production ont baissé de 7 à 25 p. 100 pour les fruits, et de 2 à 22 p. 100 pour bon nombre de légumes dont le prix moyen n'a progressé, en définitive, que de 3 p. 100.

Les arboriculteurs et les maraîchers n'ont pas la chance de pouvoir profiter de prix garantis. Bien au contraire, ils assistent à l'effondrement des cours provoqué par des importations abusives et intempestives en provenance de pays tiers, méditerranéens en général.

Alors, intervient le mécanisme des retraits. Je vous assure, monsieur le ministre, que c'est un bien triste spectacle que de voir des bulldozers pousser avec leur lame des tonnes de pommes de terre primeurs ou de belles pêches arrosées de gas-oil, que les producteurs ont transportées au bord de la Durance au volant d'un tracteur dont ils auront bien du mal à payer les annuités de remboursement auprès de la caisse de crédit agricole. (Très bien! très bien! sur les bancs du groupe socialiste.)

C'est à ce triste spectacle que j'ai assisté, cet été encore, dans mon département. Durant le seul mois de juin, 8.000 tonnes de pommes de terre ont été retirées du marché de Châteaurenard et détruites. Le 26 août, on a retiré de ce même marché, 687 tonnes de pêches et 3.000 tonnes de poires. Personne ne peut plus considérer le retrait comme une solution normale ni même morale. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

N'y a-t-il pas une contradiction effarante entre les campagnes de charité qui sont organisées, parfois avec l'aide puissante et combien efficace de la télévision, pour venir en aide à ceux qui ont faim ou meurent de faim quelque part dans le monde, et le spectacle de la destruction et de la pourriture de milliers de tonnes de fruits au bord d'une rivière, ce qui, soit dit en passant, ne facilite guère la lutte contre la pollution des eaux? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que, quelles que soient leurs habitudes alimentaires, les petits Bengalis ou les petits Biafrais victimes de la famine, mais aussi de l'orgueil nationaliste de certains, ne dévoreraient pas des fruits en conserve, des pêches au sirop ou de la compote de pommes? Les pommes de terre peuvent être déshydratées et transformées en poudre.

N'y a-t-il rien de concret et de positif à faire? N'y a-t-il pas d'initiative à prendre sur le plan international pour aider la F. A. O., organisme humanitaire, à financer l'utilisation de certains excédents de production plutôt que de voir des pêches, des poires et des pommes de terre détruites au gas-oil?

D'ailleurs, on peut se demander si, sur le plan économique, le retrait atteint bien le but qui lui est assigné. Certains se demandent même si le prix de retrait fixé au-dessous du prix de revient normal n'empêche pas une reprise des cours en devenant trop souvent le prix du marché.

De plus, c'est un prix unique et il conduit à une injustice flagrante en créant une discrimination entre les producteurs coopérateurs et les non-coopérateurs, lesquels reçoivent en fait des indemnités supérieures à celles qui sont perçues par l'intermédiaire d'une coopérative. Il faudrait donc, pour le moins, que les mesures de régularisation du marché ne jouent pas contre les coopératives. Tout cela pour vous dire, monsieur le ministre, que la capacité de stockage des produits devrait être sensiblement développée.

J'ai évoqué l'idée d'utiliser les surplus de production à la lutte contre la faim dans le monde, mais il est bien évident que chez nous, dans notre pays, dans la communauté des six, et demain des dix, on pourrait écouler ces excédents en les distribuant notamment aux personnes âgées, aux cantines scolaires, à diverses œuvres.

Je pourrais aussi soulever le problème général du pouvoir d'achat des travailleurs qui, s'il était augmenté, nous éviterait la crise économique qui nous menace présentement.

La consommation moyenne de fruits par habitant, en France, est passée de 49 kilogrammes en 1960 à 68 kilogrammes en 1970. Pour les légumes, cette consommation est passée de 65 à 71 kilogrammes. C'est déjà un résultat.

Je reste persuadé cependant que ces chiffres progresseraient encore si les prix à la consommation n'étaient pas grevés de tant de charges et de marges importantes par rapport aux prix à la production.

C'est le problème choquant des différences de prix entre le stade de la production et celui de la consommation. Un grave malentendu n'a cessé de se développer à ce sujet. On oppose commerçants et producteurs. Peut-être serait-il utile d'établir enfin la vérité sur ce point. Mais il est vrai qu'apparaîtrait alors, et peut-être un peu trop crûment, la responsabilité de l'Etat dans le mécanisme des prix à la consommation pour les fruits et les légumes.

Il faudrait enfin, monsieur le ministre, que les règles communautaires soient strictement observées par nos partenaires, et notamment par nos partenaires italiens. Pour que la compétition soit égale au niveau de l'exportation, il convient que les conditions d'investissement offertes aux producteurs français soient les mêmes que celles qui ont été consenties aux Italiens: prêts sur quarante et cinquante ans à 2 p. 100 ou même 1 p. 100 d'intérêt, et avantages extraordinaires pour les frais d'approche.

N'a-t-on pas vu cette année, comme l'indique le rapport de la chambre de commerce des Bouches-du-Rhône, des maisons exportatrices italiennes expédier des wagons de choux-fleurs avec comme unique destinataire le marché-gare de Lyon? Ce qui revient à dire que ces choux-fleurs ont péri sur place mais ont permis aux exportateurs de toucher une compensation certainement aussi importante que la valeur du produit.

Le système coopératif de nos partenaires se met en place actuellement de façon ultra moderne avec une aide considérable du F. E. O. G. A., alors que le nôtre s'est développé antérieurement et aux frais des coopérateurs.

L'égalité des charges à l'intérieur du Marché commun doit devenir une réalité. Nos producteurs sont tout aussi capables de se défendre que les autres s'ils sont mis en position d'égalité réelle avec leurs concurrents.

Parmi les éléments de dérèglement du marché, il faut encore mentionner les importations en provenance des pays tiers, décidées des mois à l'avance par vos technocrates et qui, suivant le caprice du temps, produisent des catastrophes au moment même où le producteur penserait réaliser une partie de sa récolte à un juste prix.

Pourquoi faut-il toujours que des importations de produits agricoles, fournis très souvent à des prix de dumping, servent de monnaie d'échange, de compensation aux exportations de nos propres produits industriels? Les producteurs agricoles sont constamment sacrifiés aux besoins commerciaux de l'industrie.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai qu'il faut reconsidérer au niveau national l'organisation du marché des fruits et légumes, ainsi que vous l'avez déclaré hier, développer les possibilités de stockage, tenir compte des avis des producteurs et surtout de leurs prix de revient.

Il faut aider la profession en dotant des pouvoirs nécessaires les organismes chargés de regrouper les producteurs, et créer une caisse de péréquation.

Il faut faire respecter les règles du traité de Rome par nos partenaires, notamment les Italiens, et réviser votre politique des importations en provenance des pays tiers, laquelle est très préjudiciable aux intérêts de notre agriculture. Vous ne pouvez pas laisser se dégrader un peu plus chaque année le pouvoir d'achat des agriculteurs.

La politique agricole ne doit plus être la parente pauvre, la « sacrifiée » chargée d'atténuer les effets des erreurs de la politique générale économique du Gouvernement, comme c'est le cas actuellement. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est M. Cornet.

M. Pierre Cornet. Monsieur le ministre, le premier problème que j'évoquerai est très circonscrit; il concerne les plants de vignes rentrant dans la catégorie des « tolérés ».

Dans certaines communes, l'encépagement local comporte encore un pourcentage élevé de ces hybrides tolérés — Couderc 13, 7053 — qui sont adaptés au terroir et que les caves ont toujours pu commercialiser facilement.

Certes, la reconversion en plants recommandés s'accroît et les mesures prises par votre ministère, sous la forme notamment d'attributions à titre gratuit de droits de plantation de vignes, pour les vins de consommation courante, dans le cadre de l'arrêté du 9 novembre 1970, ne sont pas étrangères à cette mutation.

A l'autre bout de la chaîne, les producteurs ont parfaitement saisi la nécessité d'une nouvelle orientation. Compte tenu des surfaces relativement étroites dont ils disposent et de l'impossibilité où ils se trouvent d'arracher des vignes en pleine production, ils demandent un délai. En 1975, des plants tolérés, qui résistent mieux que les autres aux intempéries, seront en plein rendement.

On peut invoquer des précédents à l'octroi d'un délai : la forclusion concernant les plants interdits a été retardée à plusieurs reprises. Mais si mon plaidoyer n'est pas assez convaincant, monsieur le ministre, pourquoi l'un de vos *missi dominici* ne viendrait-il pas se rendre compte sur place du caractère très spécifique de la situation et de la justification d'un sursis ?

Mon deuxième volet s'ouvre sur la crise presque endémique cours à la production : à partir du 14 juillet en 1968, 1969 et particulièrement celui de la pêche et de la poire.

Chaque année, depuis quatre ans, on assiste à une chute des cours à la production : à partir du 14 juillet en 1968, 1969 et 1970 ; dès le 1^{er} juillet en 1971. Les cours fléchissent dès que l'on entre dans la période des vacances. En effet, il devient alors plus difficile de découvrir des acheteurs dispersés sur les plages, sur les terrains de camping ou sur les routes. En outre, des fruits trop standardisés se heurtent à la concurrence accrue d'autres aliments, alors que les budgets familiaux sont rétrécis par d'autres dépenses.

Les arboriculteurs sont choqués, ulcérés — comment ne le seraient-ils pas ? — de la différence entre les chiffres portés sur leurs bordereaux chargés de frais et les prix de vente au détail — parfois trois ou quatre fois supérieurs — cités par les touristes venus de la ville.

Cette différence exorbitante, tout parlementaire qui fait la navette entre la province et Paris peut la constater pendant l'été. Elle s'explique — mais en partie seulement — par le caractère périssable du fruit ; dans son ampleur, elle est injustifiée. La persistance de telles distorsions tout au long des années laisse à penser que les mécanismes en place fonctionnent mal ou sont incomplets.

Dès maintenant, et non en juin ou juillet prochain, il importe de travailler à la maîtrise du marché, même si celle-ci est plus difficile qu'ailleurs, nous le reconnaissons bien volontiers. Vous l'avez compris puisque vous avez prévu une dotation triennale du F. O. R. M. A. en faveur de la nouvelle organisation interprofessionnelle.

Il est d'ailleurs réconfortant de constater que les producteurs organisés en coopérative ou groupement ont pris conscience de la nécessité de faire porter leurs efforts sur la commercialisation. Vous trouverez chez eux, monsieur le ministre, un esprit de collaboration.

Même si la statistique est la forme la plus élaborée du mensonge, à titre d'ordre de grandeur tout au moins on ne peut faire fi des conclusions de l'Institut national de gestion et d'économie rurale : d'après l'I. G. E. R., la disparité des revenus entre les divers systèmes de production joue contre les exploitations arboricoles.

Cette information se recoupe parfaitement avec les renseignements recueillis à la base : quand on constate des prix de vente nets de 0,20 franc par kilo, on comprend que le revenu mensuel du producteur s'établisse à un niveau très faible. Monsieur le ministre, vous aviez envisagé, en septembre dernier, d'apporter une aide directe de façon que le producteur récupère son prix de revient. Cette mesure ne doit pas être perdue de vue, pas plus que l'allègement des charges auprès des organismes prêteurs.

Vous n'avez pas attendu la discussion du budget et l'aiguillon parlementaire pour prendre ou faire prendre certaines dispositions tant sur le plan national — publicité, remboursement de la vignette, avances consenties à l'association française des comités agricoles des fruits et légumes — que sur le plan communautaire avec l'augmentation du montant des restitutions.

Les taxes compensatoires pour protéger le marché contre les produits importés de pays tiers ont été refusées, et je ne reviendrai pas sur la concurrence des fruits grecs souvent évoquée à cette tribune.

Vous avez profité au maximum du règlement communautaire qui prévoit la prise en charge des retraits. Le retrait, procédure exceptionnelle, est devenu presque habituel, voire un mal nécessaire. « Aller au retrait » est une expression aujourd'hui banale. L'interdiction de toute modulation rend le retrait plus avantageux pour les producteurs importants que pour les exploitants de type familial.

Les mesures que vous avez préconisées et appliquées ont certainement facilité l'écoulement d'une production largement excédentaire au cours de cette campagne.

A côté de phénomènes exceptionnels — et vous n'êtes pas responsable de la météo — je voudrais très succinctement, mais de façon très pressante, retenir votre attention sur la situation des arboriculteurs qui, placés à la tête d'une exploitation familiale, acceptent a priori l'intervention des coopératives ou des groupements.

Dans la vallée de l'Eyrieux, pays traditionnel et d'élection de la culture de la pêche, par le jeu de l'I. V. D. et de certains départs, des terres sont libérées, si bien que des exploitations très petites ne sont pas nécessairement figées.

Les producteurs qui ont décidé de rester ont la faculté d'accroître leurs surfaces. Ils profiteront de l'occasion s'ils peuvent lever le handicap de locations trop chères dues à une imposition fiscale lourde et à la qualité médiocre des terres par suite d'une usure passagère.

Les remèdes résident dans une clarification indispensable que gêne l'insuffisance du revenu arboricole sur plusieurs années.

Les arboriculteurs adhérents d'une coopérative ou d'un groupement pourraient procéder à des restructurations à condition qu'un quota de production, avec un minimum de quantité assorti d'un prix garanti, leur soit assuré, et aussi que les structures foncières vieillies soient renouvelées.

Chaque terre reprise par le jeu de l'I. V. D. comprend toute la gamme des variétés. Il en résulte que l'I. V. D. ne remplit pas le rôle qui lui est normalement dévolu.

Un coup de bistouri s'impose. Une remise en ordre est nécessaire, qui doit être facilitée par l'octroi de primes d'arrachage étendues aux variétés périmées et de primes de désinfection.

Pour le quota de production familiale, le prix minimum à garantir pourrait être fixé entre 0,80 et 0,85 franc le kilo « bord du verger » et à 1,20 franc pour les fruits conditionnés. Le montant de la prime d'arrachage et de la prime de désinfection devrait s'établir, pour parts à peu près égales, à 10.000 francs à l'hectare. La production familiale deviendrait alors compétitive dans le cadre communautaire.

Les jeunes arboriculteurs — vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre — sont troublés, comme le sont leurs représentants. Aussi, sans se livrer à la contestation, mais avec beaucoup de sérieux, nous demandent-ils : que nous conseillez-vous de faire ? Rester, partir, nous accrocher ?

La réponse à cette question ne dépend pas seulement de l'âge des interlocuteurs.

A travers les cas individuels, apparaissent nettement les préoccupations générales. Peut-on assister, impassible, à l'accentuation de l'exode rural, lequel ne peut être freiné, dans certaines régions, que par le maintien des exploitations familiales. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Vitton.

M. Roger de Vitton. Mesdames, messieurs, dans le monde agricole, si beaucoup d'efforts ont été entrepris et suivis de réalisations concrètes, il reste beaucoup à faire pour améliorer le niveau de vie des agriculteurs dont le métier, ingrat et difficile, a souvent été oublié ou méconnu pendant de trop nombreuses années par les pouvoirs publics comme par une grande partie de la population.

Depuis quelque temps, le Gouvernement a pris conscience de leurs difficultés. Il semble aussi que l'opinion publique se soit rendu compte de l'importance de leurs problèmes.

L'exode rural, très important depuis une dizaine d'années, est certainement l'une des causes de la crise de l'emploi dans certaines régions.

Parallèlement, l'agriculteur ne vit plus en circuit fermé ; il est devenu un client très important de l'industrie et du commerce.

Aussi l'insertion du monde rural dans la société moderne et la mise en compétition de l'agriculture française exigent-elles un effort persévérant et cohérent, qui engage à la fois la volonté de l'Etat et la responsabilité des agriculteurs.

Certaines remarques seraient à faire sur le budget de l'agriculture, car il ne permettra pas de réaliser intégralement la politique de modernisation indispensable pour faciliter l'évolution souhaitable du secteur agricole, afin d'améliorer le revenu des agriculteurs par rapport à la progression du niveau de vie moyen national.

Mais je sais, monsieur le ministre, que vous souhaitez une plus grande expansion de notre agriculture.

Je profite de cette discussion budgétaire pour appeler à nouveau et très particulièrement votre attention sur un seul point : le prix du lait.

Vous le savez, la production du lait est indispensable à l'équilibre financier de très nombreuses exploitations agricoles. Aussi devient-il nécessaire, si l'on veut maintenir la vocation laitière de la Bretagne notamment, de permettre que cette production contribue à assurer aux exploitations familiales un juste revenu.

Les agriculteurs demandent — à juste titre — un relèvement du prix du lait à la production. En effet, la situation de l'économie paysanne s'est détériorée du fait du prix actuellement pratiqué dans certaines régions. Il est en effet anormal que le lait soit payé moins cher que l'eau minérale. La population, en général, en est consciente, et la solidarité nationale doit jouer en faveur des agriculteurs.

Les agriculteurs ne se sont jamais insurgés contre les augmentations de salaires en faveur d'autres catégories de Français. De surcroît, je ne pense pas qu'un relèvement du prix du lait puisse avoir des conséquences importantes sur un budget familial.

Du point de vue social, il importe que le prix du lait, du beurre et des fromages demeure accessible pour la ménagère, mais il importe tout autant que le lait soit payé un juste prix à la production. Etant donné la différence importante entre le prix à la consommation et le prix à la production, il n'est peut-être pas impossible d'augmenter le second sans toucher au premier.

La production laitière a baissé en un an, en France, de près de 2 p. 100, et l'on assiste à l'abandon croissant de la production laitière par de bons éleveurs.

Il y a quelques mois, grâce à vos interventions à Bruxelles — dont je tiens à vous remercier publiquement — le prix d'achat du lait à la production a été sensiblement relevé et un accord est intervenu entre les agriculteurs et les industries laitières. Cet accord a été obtenu dans l'Ouest, il faut le dire, sous la pression des agriculteurs. Mais cette augmentation est nettement insuffisante et, devant l'attitude de certains transformateurs, les pouvoirs publics ne pourront rester passifs.

D'après une étude récente, établie par le comité d'étude des produits laitiers de l'Ouest, le prix de revient d'un litre de lait serait de l'ordre de 1 franc, mais j'estime qu'une augmentation de 10 centimes par litre de lait à la production serait de nature à apaiser la profession.

Des contacts ont été établis entre les agriculteurs de l'Ouest de la France, les Hollandais et les Allemands, qui sont, en très grande majorité, de petits exploitants. Ils désirent tous obtenir un véritable relèvement du prix du lait, car c'est une nécessité impérieuse pour la bonne marche de leur exploitation.

Aussi, monsieur le ministre, je compte sur vous pour plaider cette juste cause au sein du Gouvernement et à Bruxelles, afin de donner satisfaction aux agriculteurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sudreau.

M. Pierre Sudreau. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis quelque peu confus de participer, comme dirait M. Edgar Faure, à la longue litanie que vous êtes obligé d'entendre à l'occasion de la discussion du budget de votre ministère.

Et pourtant je ne peux pas, moi non plus, ne pas évoquer un dossier qui me tient particulièrement à cœur, que je connais bien et à la triste évolution duquel j'assiste, profondément peiné, depuis vingt ans.

Je veux parler de la lente dégradation de la situation de la viticulture dans le Centre-Ouest, et plus particulièrement dans le Loir-et-Cher. Cette dégradation a atteint récemment des proportions anormales, pour ne pas dire insupportables.

La récolte de 1970 a été exceptionnelle, certes, mais celle de 1971 est catastrophique, et 20.000 viticulteurs sont actuellement dans une situation désespérée.

Afin d'éviter des paroles superflues, je me contenterai de faire état de trois séries de chiffres qui vous permettront de mesurer le drame que nous vivons dans notre région.

Dans le Loir-et-Cher, la récolte de 1970 — exceptionnelle certes — des vins de consommation courante, qui était de 1.135.000 hectolitres, sera inférieure, cette année, à 400.000 hectolitres.

Pour 63.000 hectolitres de vins d'appellation contrôlée en 1970, il faudra compter moins de la moitié, soit 30.000 hectolitres environ, en 1971.

Les surfaces cultivées, qui étaient de 18.000 hectares en 1968, n'étaient plus que de 14.500 hectares en 1970, soit une diminution de 24 p. 100. C'est — vous en conviendrez avec moi — un recul considérable.

Le bilan, déjà lourd, est aggravé par le fait que le prix plancher communautaire garanti pour la campagne 1971, soit 7,10 francs le degré-hecto, n'a jamais été pratiqué dans notre région, qui n'a enregistré qu'une moyenne de 6,50 francs le degré-hecto.

En face de ce bilan désastreux, nous sommes obligés de souligner l'inefficacité des mesures prévues par la réglementation actuelle.

Permettez-moi d'en citer deux exemples.

Le décret du 9 novembre 1970, autorisant 20.000 hectares de plantations nouvelles, n'est pratiquement pas applicable au Loir-et-Cher qui a reçu seulement l'autorisation de planter 72 hectares pour 74 dossiers, ce qui est dérisoire par rapport aux pertes de superficie enregistrées depuis trois ans.

D'autre part, votre administration n'a malheureusement pas les moyens — vous nous l'avez fait comprendre hier — d'engager une politique d'avenir en favorisant le remboursement nécessaire à la restructuration de ce secteur agricole. Ainsi, aucune commune viticole du département n'a pu être remboursée jusqu'à ce jour. Or, vous le savez bien, l'absence d'un parcellaire rénové empêche les jeunes de s'orienter vers des plantations nouvelles.

Je sais que vous êtes très conscient personnellement de cette situation, et vous avez déploré hier avec raison de ne pas avoir les moyens d'engager une grande politique de modernisation de l'agriculture.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'en ce qui concerne la viticulture, un certain nombre de gestes essentiels pourraient être accomplis, soit par l'administration, soit par le Gouvernement.

Ainsi, les viticulteurs — on vous en a parlé souvent, mais c'est quand même un fait qu'il faut retenir — supportent un taux de T. V. A. de 17,06 p. 100, contrairement aux autres produits agricoles, qui ne supportent qu'un taux de 7,50 p. 100.

Ainsi, par exemple, il est regrettable que les mesures nécessaires pour faire appliquer les prix garantis définis à Bruxelles ne soient pas prises.

Ainsi les agriculteurs sont perpétuellement victimes, dans notre région, de contrôles et de tracasseries administratives dont, plus que vos services, l'administration fiscale est responsable, qui se justifiaient peut-être il y a trente ans mais qui paraissent aujourd'hui dérisoires et qui, finalement, provoquent l'irritation de toutes parts.

Nous avons le sentiment que la politique communautaire pour laquelle vous vous battez efficacement n'est pas respectée dans certains pays. Il est de notoriété publique, par exemple, que certains viticulteurs italiens font tout ce qu'ils veulent, ou tout ce qu'ils peuvent, pour tourner la réglementation que vous avez d'ailleurs eu tant de peine à faire admettre à Bruxelles.

Ma conclusion sera brève.

Les viticulteurs supportent un risque permanent, du fait des conditions climatiques, et exercent donc une profession pleine d'aléas. Il faut éviter qu'ils ne deviennent aussi des victimes permanentes d'une réglementation complètement dépassée ou de certaines administrations mal informées.

La viticulture, dans le Centre-Ouest, et surtout dans le Loir-et-Cher, pose un problème d'emplois et de reconversion qui est certainement l'un des plus importants auxquels notre pays est actuellement confronté : vingt mille personnes vivent dans le dénuement, et l'accroissement de leur endettement envers le crédit agricole devient terrifiant. Je ne citerai aucun chiffre, de crainte de provoquer une émotion considérable.

Alors qu'on n'hésite pas à faire un drame national — on a peut-être raison — de la reconversion de 12.000 emplois en Lorraine, la mort lente de 20.000 viticulteurs ne semble intéresser personne. Il y a une disproportion dans l'émotion orchestrée dans le pays par une partie de la presse et par les syndicats lorsqu'il s'agit de problèmes industriels pour lesquels une mécanique administrative et financière a été mise au point pour répartir et pour faciliter la reconversion des emplois industriels, alors qu'il est très difficile d'obtenir les mêmes avantages pour certains secteurs agricoles.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Je vous demande instamment, faisant appel à votre bonne volonté et à votre efficacité, que je me plaise à reconnaître, d'examiner le plus rapidement possible ce dossier, avec vos collaborateurs.

Je vous demande aussi de nous aider, nous, c'est-à-dire mes collègues parlementaires de la région, en particulier ceux du Loir-et-Cher, et moi-même, à faire en sorte que 20.000 viticulteurs soient sauvés.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous entendrez notre appel et qu'ensemble, peut-être, nous engagerons une politique nouvelle de reconversion, pour le bien de notre région et de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Cornette.

M. Maurice Cornette. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget, instrument d'une politique : tel est bien le cas de l'important budget de l'agriculture au regard d'une politique définie il y a plus de dix ans, précisée par vous-même avec beaucoup d'objectivité, au début de cette année, confirmée plus récemment encore par le Président de la République, à Saint-Flour.

Les dispositifs budgétaires pour 1972 — donc l'instrument — ont été fort bien analysés par nos collègues rapporteurs et par vous-même il y a quelques heures. Pour ma part, je n'évoquerai que quelques points de politique agricole où l'instrument budgétaire peut et doit être utilisé avec l'efficacité que nos agriculteurs et le pays en attendent.

Un premier point est celui — combien lancinant — des prix réellement perçus par les exploitants pour leurs produits, élément déterminant, à leurs yeux — mais pourrait-on leur en faire grief ? — de leurs revenus.

Je n'évoquerai pas ici la progression hautement souhaitable des prix des productions animales, dont les exploitations familiales attendent beaucoup, dont dépendent aussi notre balance du commerce extérieur et l'approvisionnement du marché européen.

Ces prix se négocient à Bruxelles, où vous avez obtenu le compromis le meilleur possible dans un contexte mondial qui autorise d'ailleurs quelque espoir.

Mais, pour certains prix, le budget, par les interventions économiques, est déterminant, notamment en matière de fruits et légumes, secteur préoccupant.

Les aléas de la production, le caractère primesautier de la demande, les limites d'une politique d'organisation économique et les difficultés de sa mise en place font que producteurs et consommateurs connaissent les implacables conséquences des lois de King et des rendements décroissants.

Le soutien au marché demeure donc une nécessité.

A son sujet, je présenterai deux remarques.

La première est que mieux vaut soutenir des efforts d'exportation et de conquête de marchés que de subventionner des destructions. La seconde est que le principe même et l'efficacité des interventions requièrent des décisions et un financement précoces, ponctuels, contrôlés. Rien n'est pire ni plus coûteux, en définitive, que de tergiverser et de paraître céder à des pressions d'ailleurs inadmissibles.

Bien entendu, l'organisation économique demeure la clé d'or de ce problème et, dans ce domaine, les aides budgétaires peuvent être déterminantes.

Vous êtes décidé, monsieur le ministre, à n'aider que les producteurs organisés, qu'il faut bien distinguer, d'ailleurs, des producteurs groupés. En cela, vous avez raison.

Mais le passage du groupement à l'organisation est hérissé d'obstacles, les habitudes et le comportement des agents concernés n'étant pas les moindres.

En cette matière, la dimension des groupements et leur type d'organisation ne doivent pas constituer les seuls critères de l'aide budgétaire. Il y aurait souvent plus d'efficacité, donc une meilleure valorisation des aides, au niveau de groupements relativement peu étendus mais contrôlant une production régulière en quantité et en qualité, et liés par contrats avec l'amont et l'aval.

A l'évidence, le cadre contractuel et interprofessionnel est le meilleur. C'est notamment celui où le problème de la pomme de terre de conservation, objet de nos inquiétudes communes, et qui demeure préoccupant, peut être résolu.

Un protocole d'accord interprofessionnel a été esquissé. Il entre déjà en application, à un niveau encore embryonnaire, certes, mais il importe de le promouvoir.

La même remarque vaut pour les secteurs de commercialisation, le stockage et la transformation.

Les petites et moyennes entreprises méritent que leurs projets et programmes ne soient pas exclus des possibilités d'aides. Certes, leur trop grand nombre dans le secteur des industries agricoles et alimentaires est parfois invoqué comme cause de notre relative faiblesse.

Mais il faut aussi considérer l'intérêt d'une implantation à l'intérieur des nombreux et divers bassins de production. Le critère à retenir serait plutôt la valorisation des productions locales spécialisées, que ces entreprises permettent dans de bonnes conditions de compétitivité et dans un cadre d'économie contractuelle.

L'autre volet du revenu des agriculteurs est celui des coûts de production. A cet égard, le projet de budget pour 1972 fournit, sur quelques points au moins, des moyens propres à améliorer certains composants. Mais il y a encore beaucoup d'ombres et, comme nous, vous le regrettez, monsieur le ministre.

De ce vaste problème je ne retiendrais que ce qui a trait à l'hydraulique, au drainage des terres et aux aménagements ruraux.

Je me dois de rappeler à votre attention le sort alarmant des cent mille hectares de la plaine littorale du Nord-Pas-de-Calais. Un plan global d'actions et son financement deviennent urgents.

Ce plan, sur la base des études techniques qui ont déjà été effectuées, peut conduire, en matière tant de drainage que

d'alimentation en eau et d'aménagement d'espaces destinés à la détente et aux loisirs, à restaurer une importante région naturelle, naguère prospère, aujourd'hui gravement menacée.

Il rend nécessaire une coordination entre vos services et ceux du ministère de l'équipement, tant pour la conception que pour l'exécution des travaux. Il devrait pouvoir bénéficier de l'aide du F. E. O. G. A.

Vous savez, monsieur le ministre, que les ressources propres des associations de waterings ne peuvent suffire à la réalisation d'un tel programme dont dépendent, en définitive, l'avenir de toute une portion de notre territoire, son agriculture, mais aussi la défense de son sol.

D'ores et déjà, dans cette zone, la proportion des personnes employées par l'agriculture est de 5 à 6 p. 100 par rapport au nombre total des actifs, proportion que certains préconisent mais qu'il faut considérer comme parfois dangereuse. Il en est ainsi pour le cas que je viens d'exposer.

Il est nécessaire qu'intervienne, en 1972, une décision budgétaire qui est attendue depuis plusieurs années.

Vous devinez, monsieur le ministre, que, même sans parler du revenu cadastral, j'aurais encore bien des choses à dire à propos du revenu des agriculteurs, juge impartial mais intransigeant d'une politique agricole et de la bonne utilisation du budget. Mais celui-ci ne saurait être qu'un instrument. Il faut aussi que les agriculteurs, mieux formés et informés, disposant de moyens techniques accrus et de financements privilégiés, s'engagent résolument dans les voies du regroupement, de la mise en commun des moyens et des charges, et de la participation aux efforts de la collectivité nationale.

A celle-ci de maintenir ces efforts et de les orienter le plus possible vers l'appareil de production. A ceux-là de les utiliser dans le cadre d'exploitations familiales ayant valeur d'entreprises, ni isolées, ni intégrées, mais pleinement responsables et s'assurant leur revenu autrement que par les biais fallacieux d'ajustements monétaires épisodiques ou de l'assistance publique.

Votre compétence, votre dynamisme, votre pragmatisme sauront, monsieur le ministre, réussir ce qui peut encore paraître utopique. Dans cette voie, nous vous soutiendrons. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Lavielle.

M. Henri Lavielle. Il n'échappe à personne, monsieur le ministre, même pas à bon nombre de députés de la majorité, que vous présentez aujourd'hui un budget de routine et non un budget destiné à promouvoir la réforme de l'agriculture.

Si l'on tient compte, en effet, de la dégradation monétaire d'une année sur l'autre, vos propositions budgétaires, appréciées en francs constants, deviennent très médiocres et sans rapport avec les besoins les plus évidents.

Les actions qui permettraient de réaliser la formule : « un agriculteur ayant une bonne formation dans une structure d'exploitation moderne », ne seront donc pas sérieusement engagées.

La mise en vigueur de la politique agricole commune aurait dû être le point de départ de la réforme souhaitée mais, hélas ! treize années se sont écoulées sans qu'aient été prises les décisions fondamentales indispensables à la solution du problème.

La crise que traverse l'agriculture française est probablement la plus grave de celles qu'elle ait jamais connues. En effet, elle est entraînée dans un mouvement qui détruit sa cohérence interne et l'oblige à s'interroger sur son avenir. Elle a connaissance du fait que ses structures traditionnelles sont mises en cause, mais elle discerne mal les contours d'un schéma d'organisation nouveau capable de remplacer celui qui se dilue progressivement : elle baigne dans une insécurité fondamentale.

Pourtant, les agriculteurs n'ont pas ménagé leurs efforts : malgré les améliorations techniques, les importants progrès de la productivité, la compétence accrue des agriculteurs, les initiatives individuelles ou collectives et les prétendues réformes successives, il apparaît qu'en définitive ces résultats se soldent par un échec retentissant.

Seuls des gros exploitants, propriétaires ou fermiers, qui disposent de moyens financiers considérables et de grandes superficies, obtiennent des revenus élevés. Mais ils sont peu nombreux : ont soit 8 p. 100 de la totalité des exploitations recensées, choisies parmi les plus petites, n'occupent que 50 p. 100 de la « surface agricole utile nationale ».

Ainsi l'exode rural, qu'il est temps d'arrêter définitivement, se poursuit dans les plus mauvaises conditions.

Les agriculteurs âgés, désormais seuls dans leurs petites exploitations familiales désertées par leurs enfants, attendent-ils avec résignation la retraite et l'indemnité viagère de départ. Maigre manne au terme d'une vie de labeur !

Les jeunes agriculteurs s'indignent et se découragent rapidement car ils découvrent que, malgré leurs efforts, ils ne peuvent

obtenir les moyens financiers nécessaires pour accéder, dans des délais normaux, à la tête d'exploitations capables de leur assurer un revenu socialement acceptable pour eux et leur famille.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Henri Lavielle. Tel est donc le bilan de la politique agricole de ces treize dernières années.

Il s'ensuit des distorsions insupportables auxquelles il faut porter remède par des moyens d'une grande efficacité en vue d'obtenir des redressements rapides et fondamentaux.

Or, le premier des grands problèmes à résoudre est certainement celui de la réforme foncière qui conditionne le renouveau agricole de notre pays.

L'implantation par la coopération d'exploitations de dimension optimale pouvant seule assurer un revenu raisonnable aux exploitants intéressés, la réforme foncière doit avoir pour premier objectif de remodeler les structures en vue d'atteindre, dans tous les cas, et dans les délais les plus courts, la dimension minimale au-dessous de laquelle il n'y a pas de solution. La réforme est très urgente, car, ainsi que je l'ai déjà observé, parmi ceux qui quittent le secteur agricole, se trouvent de nombreux jeunes, presque toujours dynamiques et compétents, qui ne croient plus dans la réforme dont on leur parle depuis si longtemps sans jamais l'entreprendre avec les moyens nécessaires.

Si l'on admet ainsi que la réforme foncière conditionne la solution de tous les autres problèmes agricoles, il faut logiquement accepter d'entreprendre une action spectaculaire, à savoir, par exemple, la création d'une agence nationale foncière pour l'équipement rural et la modernisation agricole.

Cette agence serait habilitée à procéder à toutes les opérations foncières liées à la réalisation de la réforme de l'espace rural entreprise en vue d'améliorer les structures.

Cette agence serait également habilitée à effectuer des opérations foncières permettant de réaliser des équipements collectifs ruraux, l'installation de services ruraux banalisant l'exploitation de réseaux de transports, la création d'internats ruraux d'enseignement, etc.

Elle pourrait être chargée par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics de procéder à l'acquisition de terrains, à charge pour elle de les redistribuer aux agriculteurs sous forme de baux ruraux à long terme ayant pour support essentiel — ce qui n'est pas le cas actuellement — la loi sur le fermage et le métayage ; ou bien elle pourrait encore revendre ces terrains à des agriculteurs désireux d'accéder à la propriété de leur exploitation et pouvant bénéficier de prêts de longue durée à taux réduit.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Henri Lavielle. Une telle mesure devrait, bien entendu, être accompagnée d'une réforme profonde de la fiscalité foncière.

Mais il est évident qu'avant de parvenir à une situation consolidée du revenu agricole grâce à la restructuration foncière préconisée, il sera indispensable de maintenir un système d'interventions destiné à garantir aux agriculteurs un minimum de revenu.

Ainsi, des interventions de deux types différents devront-elles être effectuées simultanément : d'une part, celles qui sont relatives au soutien des prix agricoles, et, d'autre part, celles qui sont destinées à favoriser l'adaptation et la modernisation des structures, les premières allant s'amenuisant au fur et à mesure de l'entrée en exploitation des structures renouées.

L'application de ces mesures devrait être complétée par le développement des institutions sociales qui se révèlent notamment insuffisantes et inadaptées aux problèmes spécifiques du milieu rural.

C'est donc vers un vaste programme à financer à moyen et long terme qu'il convient de s'orienter, programme qui débordé très largement ce que peut offrir un budget annuel. Dès lors, l'on ne comprend pas pourquoi cette question, vitale pour l'économie du pays, ne pourrait pas faire l'objet d'une « loi-programme » portant sur plusieurs années, du type de celle qui fut adoptée pour l'équipement militaire pour la période de 1971 à 1975.

En assurant l'avenir de l'agriculture française, vous auriez très certainement, monsieur le ministre, meilleure conscience que votre collègue des armées, car vous travailleriez dans ce cas pour une œuvre de vie, pour le devenir des travailleurs de nos campagnes, pour ce monde rural qui nous est si cher.

Il est grand temps, monsieur le ministre, de redonner à l'agriculture française la place importante qui doit être la sienne dans l'économie de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. M. Lavielle disposait en fait du temps de parole que lui avait cédé M. Philibert.

La parole est à M. Couveinhes qui bénéficie lui-même du temps d'intervention de M. Collière.

M. René Couveinhes. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si l'agriculture constitue une activité globale, elle est aussi l'addition de productions diverses réparties sur l'ensemble de notre territoire et fonction des ressources de chaque région, des climats, des conditions d'exploitation, etc.

La discussion du budget de l'agriculture est de ce fait l'occasion d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes particuliers à telle ou telle production, à tel ou tel département.

J'insisterai pour ma part sur deux aspects essentiels de l'économie agricole du Midi : la production fruitière et la viticulture.

J'interviens également au nom de mon collègue M. Liogier, retenu aujourd'hui au Parlement européen où il doit prendre la parole au nom du groupe U. D. R. sur les directives et les règlements concernant les structures et les prix agricoles dont l'évolution, sur le plan de l'Europe, est d'une importance capitale pour la survie de notre agriculture.

En ce qui concerne d'abord le secteur des fruits, je voudrais souligner deux anomalies très graves dans l'application de votre politique.

En effet, devant la grave crise que subit actuellement la production fruitière de la Communauté européenne, il a été décidé de procéder à un arrachage coordonné dans les secteurs excédentaires, arrachage qui doit être encouragé par le versement de primes supportées à raison de 50 p. 100 par la Communauté et de 50 p. 100 par l'Etat national.

Mais — et c'est ma première remarque — du fait que la Communauté ne supporte pas la totalité du poids des primes, l'arrachage est freiné dans certains pays faute de crédits.

Or la France, qui a appliqué loyalement comme toujours les décisions communautaires, est en train de procéder à l'arrachage de près de 24.000 hectares.

Mais, monsieur le ministre, cet arrachage est assorti d'un contrôle dont dépend le versement de la prime due aux arboriculteurs.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien !

M. René Couveinhes. Ces arboriculteurs ont besoin de cette prime pour procéder à leur reconversion et c'est sur ce point que j'appelle votre attention.

Les agents actuellement chargés du contrôle n'ont pas perçu, depuis le début de l'année, les indemnités pour constat qu'ils devaient percevoir. En conséquence, ils refusent, depuis le 1^{er} juin, d'effectuer tout contrôle et bloquent ainsi la politique d'arrachage.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, les arboriculteurs qui ont été contrôlés et ont arraché leurs plants n'ont pas perçu la prime ; quant à ceux qui n'ont pas été contrôlés, ils ne peuvent pas arracher, ce qui compromet leur plan de reconversion.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il paraît que votre département n'a pas reçu les crédits nécessaires pour payer les indemnités de contrôle, ce qui ne me paraît pas admissible. Néanmoins, il convient de rechercher une solution : je vous suggère de mettre fin à cette situation absurde en demandant au F. O. R. M. A. de prendre, provisoirement, en charge les rémunérations des agents contrôleurs, en attendant que votre ministère dispose des crédits nécessaires. Ainsi, la politique d'arrachage à laquelle le Gouvernement s'est attaché ne serait pas compromise par des questions purement administratives.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Couveinhes, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Couveinhes. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Couveinhes, je vous remercie des renseignements que vous venez de me donner sur les difficultés administratives que rencontrent les agriculteurs intéressés par l'arrachage.

Pourtant, dans le département du Gard, par exemple, tous les contrôles ont été effectués. Il aurait dû en être de même dans l'Hérault. J'ai donné des instructions très précises pour que les faits que vous avez signalés ne se renouvellent pas, car ils sont inadmissibles.

En effet, le fonctionnaire, s'il fait partie d'un service public, est aussi au service du public.

J'examinerai les faits que vous me signalez afin que vous obteniez satisfaction.

M. René Couveinhes. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Je vous en remercie également, monsieur le ministre !

M. René Couveinhes. Un autre problème d'ordre administratif concerne également les producteurs de fruits : la révision cadastrale en cours.

Il semble que l'établissement de cette révision accuse un retard important.

Ainsi, en pleine crise de production et de commercialisation, les arboriculteurs seraient obligés d'acquitter l'ensemble de leurs charges fiscales et parafiscales sur l'ancien taux qui ne tient pas compte de leur situation.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous puissiez m'assurer que la révision sera définitive à la fin de cette année et pourra s'appliquer en 1972.

Le second problème très important est celui de notre production viticole.

La campagne 1971-1972 risque, dans les départements méridionaux, d'être aussi difficile que la précédente. A l'heure actuelle plus de 50 p. 100 des stocks sont concentrés dans les six départements dits gros producteurs. La récolte de 1971 va apporter dans les chais 35 millions d'hectolitres supplémentaires. Les disponibilités, au début de 1972, seraient de l'ordre de 50 millions d'hectolitres, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport à celles de 1971.

Les raisons de cette situation sont assez évidentes. J'en retiendrai deux essentiellement.

D'abord, le blocage des prix des vins de table au détail, appliqué rigoureusement depuis 1963, a conduit à soumettre les vins français à une violente concurrence de la part des vins étrangers de moins bonne qualité. C'est ainsi que 4 millions d'hectolitres ont été importés d'Italie au cours de la dernière campagne.

La pratique du blocage est donc contraire à la politique de qualité dans laquelle s'est engagée la viticulture française.

Il convient d'ajouter à cela les conséquences des mesures de lutte contre l'alcoolisme qui limitent beaucoup trop les possibilités de publicité des producteurs de vins français. Or quel est le produit qui, aujourd'hui, peut se vendre sans publicité ?

La seconde cause doit être recherchée dans l'assujettissement du vin au taux de T.V.A. intermédiaire et non au taux agricole.

Il en résulte une surcharge du prix au consommateur qui entrave le développement de la commercialisation.

La crise viticole résulte également de la politique des prix telle qu'elle est pratiquée au sein de la Communauté européenne. La commission de Bruxelles a proposé une augmentation de 3 p. 100 par rapport au prix d'orientation de la dernière campagne. Cela ne couvre pas, vous le savez, monsieur le ministre, l'évolution des charges d'exploitation. D'ailleurs, les organisations viticoles, suivies en cela par le Parlement européen, avaient réclamé une hausse de 6 p. 100. Cette majoration n'apparaît pas exagérée, elle est même indispensable pour éviter que le niveau de vie de centaines de milliers de viticulteurs ne se dégrade encore davantage. De plus, cette augmentation est importante car elle sert à fixer le prix minimal des importations en provenance de pays tiers.

La viticulture française attache beaucoup d'importance à ce problème des importations, car les pays concurrents, pour la plupart en voie de développement, ne supportent pas les charges qui sont imposées à la viticulture française.

A ce sujet, je voudrais simplement rappeler l'attention qu'il faut apporter à l'entrée des vins algériens dans la Communauté. Ces vins bénéficient d'un avantage important, puisque le prix qui en est offert est de 5,92 francs par hectolitre, alors que la Russie paie ce même vin 3,50 francs. Si une décision favorable aux vins d'Algérie a été prise, il convient de veiller attentivement à son application afin que le prix de référence soit effectivement observé, si l'on ne veut pas que ce qui est accordé aujourd'hui à l'Algérie le soit demain à tous les autres pays du bassin méditerranéen : Maroc, Tunisie, Roumanie, Espagne.

Je souhaite donc qu'un contrôle rigoureux préside aux importations de vin algérien. Ce contrôle devrait porter notamment sur : le paiement exact au prix de référence, la qualité, la conformité de la qualité à la facture, les modalités de paiement, toute fraude devant entraîner la suppression des avantages accordés.

En résumé, la prochaine campagne impose au Gouvernement une vigilance accrue. Vigilance sur le plan européen, notamment en abaissant de cinq à quatre mois l'exécédent prévu dans les contrats à long terme et en facilitant la distillation des vins de table.

Vigilance à l'égard des pays tiers, afin que des importations massives n'aboutissent pas à la ruine de la viticulture.

Il est vrai que les problèmes économiques de notre agriculture ont changé de dimensions avec l'apparition de la Communauté européenne. Il n'en demeure pas moins que l'action du

Gouvernement doit contribuer à sauvegarder et à améliorer le niveau de vie de ceux qui vivent de la terre. (Applaudissements.)

M. Pierre Godefroy. Nous en vivons tous !

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Mesdames, messieurs, après m'être entretenu sur des points précis avec les dirigeants de la fédération des syndicats d'exploitants de mon département, je voudrais présenter plusieurs remarques relatives au projet de budget de l'agriculture.

J'ai relevé avec satisfaction une progression d'ensemble de 12,7 p. 100 sur l'année dernière — contre 9 p. 100 pour le budget général — et de 14 p. 100 pour les autorisations de programme.

S'agissant des productions, on nous dit que la situation est meilleure, et d'ailleurs les agriculteurs le reconnaissent. Toutefois, pour le lait, il faut admettre que le volume de production de 1968 n'a pas encore été égalé. Un encouragement s'impose donc eu égard à la perspective de pénurie européenne qui vient encore d'être confirmée par un document de la F.A.O.

De plus, en portant à soixante centimes le prix du litre de lait, on ne ferait que le rapprocher du prix de revient du litre de lait produit dans les exploitations bien gérées, du fait que les augmentations récentes n'ont pas permis de rattraper la valeur réelle des prix pratiqués il y a quatre ou cinq ans.

S'agissant des équipements, j'ai noté que les équipements collectifs sont trop importants par rapport aux équipements productifs. Il conviendrait donc de majorer les crédits affectés à ces derniers, notamment en faveur du remembrement et des bâtiments d'élevage.

Il faut aussi faciliter l'autofinancement par les exploitants eux-mêmes, en leur permettant de profiter intégralement des prix communautaires et en améliorant certains dispositifs du marché.

En ce qui concerne la détaxation des carburants, il est infiniment souhaitable que le régime antérieur à 1971 soit rétabli et maintenu tout au moins pendant une période transitoire qui permette d'amortir le matériel en service fonctionnant à l'essence. Un amendement dans ce sens n'a été accepté que partiellement. Il conviendrait de revoir la question.

S'agissant du B.A.P.S.A., qui impose aux agriculteurs, compte tenu de la reprise sur le prix des céréales, une surcharge de 32 p. 100, il est indispensable que le Gouvernement revise les modalités et le volume du financement prévu, en dégageant au minimum 50 millions pour alléger la charge de la profession. Il en coûterait d'ailleurs peu aux finances de l'Etat, étant donné que les rapports décèlent certaines surévaluations de dépenses.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour épargner à l'agriculture un déséquilibre qui serait contraire aux intérêts bien compris de l'économie française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Stirn.

M. Olivier Stirn. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, l'année 1971 n'a pas été mauvaise pour l'agriculture. Parce que, pour les prix agricoles, la courbe recommence à être ascendante. Parce que, à Bruxelles, on admet enfin que les prix agricoles, qui sont le salaire des cultivateurs, doivent être en hausse régulière, tout comme le niveau de vie des autres catégories professionnelles est en progrès constant. Parce que la perspective de l'élargissement du Marché commun est favorable à l'agriculture. Parce que le budget agricole, comme vient de le souligner M. Beauguitte, est effectivement en hausse. Parce que, enfin, vous avez vous-même reconnu l'importance des productions animales. Autant de considérations qui font que les cultivateurs reprennent espoir.

Tout, dans cette discussion, ayant été dit et redit, je me bornerai à soulever deux problèmes, et d'abord celui des jeunes.

Actuellement, en France et même dans tous les pays du Marché commun, les jeunes abandonnent massivement l'agriculture, et ceux qui restent ne parviennent même pas à assurer la relève des anciens. Je vois à cela au moins trois raisons.

En premier lieu, pendant des années les jeunes ont assisté à l'érosion des prix agricoles. Leur espoir s'estompait de gagner décemment leur vie en bénéficiant, comme les autres catégories professionnelles, d'une amélioration du pouvoir d'achat. Certes, un progrès se manifeste cette année, mais il est si lent qu'il faudra au moins quatre ou cinq ans pour que change l'état d'esprit et que renaisse l'espoir.

En second lieu, les jeunes veulent des conditions de vie et d'exploitation modernes. Or on est loin, dans la plupart des régions, de pouvoir les leur offrir. Que ce soit pour le confort

de l'habitation ou pour la modernisation de l'exploitation, un effort considérable reste à faire. Les jeunes cultivateurs, comme les autres Français, connaissent les progrès de la civilisation, et ils souffrent d'autant plus des retards de la vie rurale.

Enfin et surtout, les jeunes agriculteurs, spécialement les fermiers, qui manquent de capitaux, sont mis à la porte à l'expiration du premier bail par des propriétaires qui, estimant que le revenu agricole est trop faible, cherchent ailleurs un loyer plus avantageux.

Ces jeunes cultivateurs disposent certes du droit de préemption, mais ou bien ils n'ont pas les moyens de l'exercer, ou bien ils reculent devant l'importance du capital à investir et le poids des charges que longtemps ils auront à supporter, d'autant plus qu'ils ne sont pas assurés que les prix agricoles continueront d'augmenter.

Tout cela est inquiétant et, si l'on n'y prend garde, dans quelques années, quand l'agriculture sera plus rentable, il n'y aura plus de cultivateurs.

Il est une autre préoccupation qui, de régionale, est devenue nationale. Il s'agit de l'insuffisance des moyens mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, dans les régions d'élevage, pour lutter contre certains fléaux, notamment la brucellose. C'est d'autant plus grave que, depuis l'élargissement du Marché commun, des actions importantes sont entreprises actuellement, notamment en Angleterre, dans ce domaine. La France, une fois de plus, risque d'être en retard, car nombreuses sont les exploitations qui sont atteintes par cette grave maladie, particulièrement dans ma région et plus généralement dans tout l'Ouest.

Vous avez parlé d'efforts ponctuels. Il conviendrait précisément de les faire porter, très vite, là où le fléau est le plus agressif.

Si effectivement un meilleur climat règne dans le monde agricole, ses problèmes ne sont pas résolus pour autant. Il ne faudrait pas qu'au moment où l'agriculture a des chances de redevenir rentable il n'y ait plus d'agriculteurs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henri Lucas.

M. Henri Lucas. Mesdames, messieurs, le montant des dépenses et des recettes du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles passe de 8.855,5 millions de francs en 1971 à 10,250 millions pour 1972.

L'augmentation des charges supportées par les agriculteurs va augmenter globalement de 32 p. 100 en raison, d'une part, de la majoration des cotisations professionnelles directes et, d'autre part, de l'application des taxes de « reprise » aux producteurs de céréales, d'oléagineux et de betteraves à sucre, y compris les plus petits.

Le Gouvernement justifie l'augmentation des charges sociales agricoles par l'accroissement des dépenses médicales à la campagne ainsi que par le nombre plus important de bénéficiaires des avantages vieillesse agricole.

Il est exact que l'on se soigne mieux dans nos villages, bien qu'encore les agriculteurs dépendent pour leur santé près de 20 p. 100 de moins en moyenne que les assurés du régime général.

Mais il ne faut pas que cette amélioration relative se traduise par un accroissement insupportable des charges, notamment pour les petits et moyens exploitants agricoles.

Il est exact également que le nombre des retraités agricoles augmente tandis que diminue celui des actifs. Cela provient surtout de l'exode massif des jeunes ruraux, dont 130.000 abandonnent l'agriculture chaque année depuis 1962.

Cela ne fait que justifier une contribution extérieure pour le financement des lois sociales agricoles, et d'abord de la part des firmes industrielles, qui prélèvent des profits sur la main-d'œuvre formée dans les campagnes.

Les problèmes concernant les lois sociales agricoles sont essentiellement de deux ordres : l'augmentation de la qualité des prestations et un financement plus équitable.

La qualité des prestations agricoles comporte encore de nombreuses lacunes, malgré les succès obtenus par l'action paysanne.

S'agissant des prestations familiales, les agriculteurs sont doublement pénalisés, d'abord à cause des injustifiables abattements de zones qui frappent aussi les salariés et artisans ruraux, ensuite par le taux réduit de l'allocation de la mère au foyer.

Dans la réforme de l'allocation de salaire unique que prépare le Gouvernement, ces problèmes vont-ils être enfin réglés ? On peut en douter si l'on en juge par les informations qui ont été données.

Il faut revaloriser les prestations familiales, établir la parité complète pour les agriculteurs et supprimer les abattements de zones.

En ce qui concerne l'assurance maladie, maternité ou invalidité des exploitants, il conviendrait, comme pour le régime général, de s'orienter vers le remboursement effectif à 80 p. 100 des frais

médicaux et pharmaceutiques, en attendant la gratuité complète, telle que le prévoit le programme de gouvernement proposé par notre parti.

Dans l'immédiat, il faut mettre un terme à la discrimination qui frappe le régime agricole d'invalidité : on refuse la pension aux conjoints d'exploitants et on ne l'attribue aux chefs d'exploitation qu'en cas d'invalidité à 100 p. 100, alors que deux tiers d'incapacité suffisent pour le régime général, et on maintient un niveau ridiculement bas pour cette prestation.

Quant aux avantages vieillesse agricole, on constate que, malgré les progrès accomplis, leur montant reste très bas puisque le fonds national de solidarité va prendre en charge la moitié des retraités agricoles, qui ne percevront ainsi que le minimum de pension vieillesse, le taux de 10 francs par jour n'étant atteint que le 1^{er} janvier 1972.

Il faut signaler le montant dérisoire de la retraite complémentaire acquise par les cotisations depuis 1952, et le fait qu'elle ne bénéficie pas aux aides familiaux. Ceux-ci n'ont pas droit à une retraite réelle, bien qu'ils versent une cotisation, mais seulement à une allocation attribuée en fonction des ressources.

Nous réclamons dans l'immédiat une véritable retraite pour les aides familiaux et l'attribution à soixante ans de la pension de réversion pour les veuves d'exploitants, ainsi qu'une majoration des avantages vieillesse portant le minimum de pension à 450 francs par mois et par personne dans une première étape, pour atteindre 80 p. 100 du S. M. I. C., avec attribution à soixante ans.

Comment, tout en améliorant la qualité des prestations sociales agricoles, établir un financement plus équitable ?

J'ai déjà montré que la participation extérieure se justifiait simplement par la ponction exercée sur les forces vives de la paysannerie au profit des autres secteurs de l'économie. Mais, de cette constatation, il découle que ce n'est pas tant la collectivité dans son ensemble qui devrait contribuer, mais spécialement les grands trusts capitalistes. Or nous savons tous que la structure de la fiscalité est telle en France que ce sont surtout les travailleurs qui alimentent le budget. Par conséquent, une taxe spéciale frappant les grandes sociétés capitalistes pour alimenter le B. A. P. S. A. serait amplement justifiée.

En tout cas, il est intolérable que soit augmentée de 32 p. 100 la part des agriculteurs, tandis que le financement extérieur ne progresse que de 11,91 p. 100.

D'autre part, il y aurait beaucoup à dire sur la répartition des cotisations sociales à l'intérieur du budget de l'agriculture.

Si, l'année dernière, un meilleur étalement des tranches de revenu cadastral, donnant droit à un abattement de cotisations, avait permis une moindre augmentation des charges sociales des petits exploitants, le report effectué sur les agriculteurs moyens avait été excessif puisque, pour certains d'entre eux, les cotisations avaient été majorées de 25 à 30 p. 100.

Il faudrait créer une nouvelle tranche, par exemple au-dessus de 10.000 francs de revenu cadastral, ce qui permettrait de mieux étaler les abattements effectués sur les petits et moyens cotisants.

Rappelons d'ailleurs que le critère du revenu cadastral n'est toujours pas satisfaisant, même après l'application à certains départements des coefficients d'adaptation. Les révisions des évaluations foncières des propriétés non bâties qui sont en cours risquent d'ailleurs d'aggraver encore les injustices puisque les surfaces consacrées à l'élevage, par exemple, seront dans nombre de cas affectées d'un revenu cadastral abusivement majoré.

Une des difficultés qui contribue à l'injustice des cotisations sociales agricoles n'a pas été supprimée, en dépit des demandes que nous avons formulées à cette tribune en 1970. Elle réside dans le fait que les cotisations complémentaires prélevées par les caisses pour le financement interne, l'action sanitaire, le contrôle médical et les équipements sont entièrement à la charge des agriculteurs et réparties uniformément entre eux. Soit dit en passant, la Cour des comptes estime d'ailleurs que ces dépenses des caisses sont manifestement excessives. Or, non seulement la contribution extérieure ne joue pas pour ces cotisations, mais il n'y a pas de progressivité entre les diverses catégories d'exploitants, mis à part le léger abattement consenti l'année dernière en faveur des petites exploitations de revenu cadastral inférieur à 384 francs.

Nous renouvelons notre proposition tendant à étendre les abattements à toutes les cotisations, y compris les complémentaires. Et pour éviter que les charges sociales qui pèsent sur les moyens exploitants ne soient augmentées, il y aurait lieu de répercuter intégralement le manque à gagner sur les exploitants ayant un revenu cadastral supérieur à 6.400 francs.

Il faudrait aussi se préoccuper du fait que nombre de gros exploitants non inscrits à l'Amexa parce que affiliés à un autre régime social — directeurs de société ou autres — échappent totalement au paiement des cotisations de maladie. Il serait

nécessaire de leur faire acquitter une cotisation de solidarité qui viendrait alléger les charges des petits et des moyens agriculteurs.

Enfin, nous renouvelons notre protestation contre l'application des diverses taxes de reprises frappant tous les producteurs, et réclamons l'abattement de ces taxes pour les trois cents premiers quintaux de céréales livrées ou les deux cents premières tonnes de betteraves, le produit restant pouvant, lui aussi, servir à alléger les charges sociales des petits et moyens exploitants.

Comme on le voit, il existe de multiples moyens pour mieux répartir les charges de financement des prestations sociales agricoles tout en améliorant celles-ci. Mais pour cela il faut réellement vouloir soutenir les intérêts des agriculteurs familiaux et non se contenter d'un baroud d'honneur électoral, qui se termine toujours par le vote du budget sans y changer une virgule, comme le font les députés de la majorité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Je ne peux laisser dire par M. Lucas qu'il y a une injustice dans la répartition des cotisations sociales dans le projet de B. A. P. S. A. pour 1972, car avec la répartition prévue à ce budget, quatre cent mille petits agriculteurs environ paieraient des cotisations égales ou inférieures à celles de 1968. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Henri Lucas. Elles sont de toute façon trop lourdes par rapport à leur revenu.

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Jean Capelle. Je voudrais maintenir ma brève intervention au niveau qui convient à cette Assemblée, celui des problèmes d'intérêt général. Néanmoins, je ne puis pas ne pas joindre ma voix à celles de mes collègues qui ont signalé les trois points qui intéressent tout particulièrement mon département, la Dordogne : la réalisation du programme d'adduction d'eau, le renforcement du réseau électrique pour la force motrice et l'indemnisation des dégâts causés par les calamités agricoles. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'il soit tenu compte de deux caractéristiques de ce département, à savoir qu'il est le plus pauvre des départements d'Aquitaine, et qu'il ne bénéficie pas du classement en « zone de rénovation rurale ».

Sur un plan plus général, je voudrais évoquer trois questions pratiques.

Il s'agit en premier lieu de l'amélioration du statut des coopératives, question qui va être mise à l'ordre du jour à l'occasion de la discussion de la proposition de loi Lelong. Toute nécessité que soit cette mise en ordre, elle inquiète quelque peu les agriculteurs. Il faudra tenir compte de leurs légitimes observations dans les amendements qui seront présentés à ce sujet.

Il s'agit ensuite de la rémunération des produits en vue d'une politique de qualité, qui assurerait en même temps une meilleure garantie des prix. Voici quelques exemples :

Le prix du lait de chèvre, qui intervient pour la production de fromage de qualité devrait être indexé au double du prix du lait de vache. A propos de celui-ci je rappelle qu'autrefois il était à parité avec le prix du vin de consommation courante et le prix de l'essence. Les différences sont bien grandes aujourd'hui.

Autre exemple : l'élevage des canards et des oies en vue de la production des foies gras dont la qualité, en symbiose avec la truffe, fait la renommée du Périgord, est en déclin, alors qu'il devrait être décuplé pour satisfaire à la demande.

Encore un autre exemple : le « poulet à label » doit être protégé contre la concurrence que lui fait, grâce à l'entre-tien d'une confusion, le poulet vendu avec indication d'origine.

Enfin, les producteurs de fraises sont aux prises avec une grande maladie cryptogamique qui vient de se déclarer, le phytophthora, maladie qui nécessite que des études importantes soient immédiatement entreprises.

La politique du vin pose de sérieux problèmes parmi lesquels j'en résumerai trois :

Tout d'abord, il n'est pas conforme à un véritable esprit commercial de freiner par des taxes la circulation des produits. Si l'usage de la capsule-congé doit être considéré comme une heureuse initiative, il n'en demeure pas moins un palliatif.

On pourrait imaginer une taxation à la source des produits fermentés et la suppression des droits de circulation. De plus, le taux actuel de la T. V. A. applicable aux vins est excessif, car il ne s'agit pas d'un produit manufacturé.

Par ailleurs, malgré les efforts des coopératives viticoles, l'individualisme continue de peser assez lourdement. La solidarité des viticulteurs doit dépasser le stade de la contestation pour aborder celui de la construction, étant bien entendu, cependant, que seraient appliquées à l'ensemble des pays du Marché commun les mêmes règles de production et de commercialisation, afin que la concurrence soit loyale.

Etant donné l'évolution du goût des consommateurs vers des boissons non alcoolisées, on peut se demander s'il est habile de persister à mesurer la qualité du produit de la vigne par sa teneur en alcool et à encourager des chaptalisations abusives. L'alcool, après tout, n'est que le squelette du vin, il n'en est pas la chair. La teneur en alcool devrait seulement servir de base à la taxation et il faudrait pouvoir mesurer les véritables qualités du vin, celles sur lesquelles les connaisseurs ne se trompent pas. Ce serait la meilleure façon de réagir contre la confusion qui s'établit entre la consommation du vin et l'alcooolisme.

Enfin, il conviendrait d'encourager une concentration, une normalisation des crus. L'anarchie de la diversité actuelle, liée à l'émiettement routinier de la fermentation, n'apporte ni la richesse aux producteurs ni la sécurité au client.

En terminant, je dirai quelques mots sur l'éducation des véritables agriculteurs qui mérite un effort spécifique. Les lycées agricoles, et même les collèges techniques agricoles, forment peu d'exploitants directs. Il faudrait donc, au cœur des zones de production et selon leur originalité, encourager l'implantation de centres qui rempliraient une triple mission : former les jeunes sortant du cycle moyen, organiser des stages d'actualisation pour les exploitants agricoles — à l'exemple excellent de l'administration des tabacs du centre de Bergerac — assurer un service de visites et de conseils permanent pour les exploitants. Ces trois actions me paraissent fondamentales pour encourager les véritables vocations agricoles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Tout a été dit ou presque, monsieur le ministre, sur les grands chapitres de votre budget, aussi voudrais-je m'aventurer dans des sentiers un peu moins battus et présenter à votre attention quelques réflexions sur la forêt, réflexions provenant d'une vieille expérience et d'une longue pratique de maire de commune forestière.

L'enrênement en cours depuis vingt ans, nécessaire pour compenser l'importation de bois ou de pâte à papier résineux, doit être adapté aux terrains où la couverture forestière est insuffisante, soit par productivité trop lointaine, soit par trop faible densité d'essences précieuses.

Sous prétexte de rentabilité, et malgré les besoins industriels, il n'est pas toujours sage de couper des bois de trop faible dimension qui se vendent mal. Il est préférable souvent d'attendre quelques années pour que ces bois, après leur croissance ingrate et coûteuse, atteignent un prix plus élevé. Que l'on vende en juin du blé sous forme de fourrage, il sera, c'est l'évidence, moins rentable qu'en grains, tout en ayant demandé le même travail de semences, de fumure et surtout d'attente.

L'examen des cours récents des bois montre qu'un hêtre de 1,10 mètre de circonférence se vend autour de trente francs le mètre cube sur pied — et il a déjà soixante ans — et qu'il se vendra soixante-dix à cent trente francs le mètre cube trente ou quarante ans plus tard quand il aura atteint une plus grande dimension. Autrement dit, il gagne trente francs en soixante ans et soixante-dix francs dans les quarante ans qui suivent. C'est donc un capital de base coûteux, long à reconstituer et dont la disparition entraînera un « trou » d'une cinquantaine d'années dans le revenu forestier communal et dans l'approvisionnement national.

Les besoins urgents en argent des collectivités locales ne doivent pas inciter les maires à couper leurs arbres en taillis, mais à sauvegarder l'avenir de leurs forêts.

Il est bon, certes, de rajeunir certaines parcelles, de densifier leur peuplement, de remplacer les essences en place par des essences plus précieuses, à rendement supérieur et plus rapide, de produire des bois plus adaptés aux conditions techniques de l'industrie. Mais ce travail souhaitable en certains points du domaine communal ne s'accommodent pas toujours d'une méthode trop radicale, nuisible aux peuplements d'avenir proche qui constitueront le revenu forestier dans les décennies à venir.

Il semble donc que, dans les forêts où les essences nobles sont implantées avec succès, il y ait lieu de ménager avec soin, la jeunesse assurément, mais surtout l'adolescence des bois appelés à remplacer les ancêtres qui font aujourd'hui le profit et le honneur des collectivités locales. Cela est conforme, me semble-t-il, aux directives de politique forestière que vous avez adressées aux préfets.

Je tiens à rendre hommage à l'action de l'office national des forêts et je lui fais confiance pour sauvegarder l'avenir de nos forêts dont la lente mais fidèle croissance assure d'importantes

ressources à nos communes. Si l'on demande à ces dernières de ne pas sacrifier l'avenir au présent, ce n'est pas le moment d'imposer, à partir du 1^{er} janvier 1972, des contributions aux frais de garde et d'administration des forêts au taux de 12 p. 100 du montant des produits alors que le taux actuel oscille entre 5,7 et 6 p. 100. Je n'insiste pas, car un amendement en ce sens a été déposé auquel je regrette de n'avoir pu m'y associer.

Ajoutez à cela la disparité de l'impôt qui, dans certains départements, s'établit sur la base d'un revenu cadastral de 17 francs. N'y a-t-il pas là un effet stérilisant et était-il bien utile d'infliger cette surtaxe ?

Je vous saurais gré, monsieur le ministre de ne pas appliquer intégralement cette mesure et je suis persuadé que vous aiderez nos collectivités à protéger leurs forêts qui sont non seulement généralrices de richesses, mais aussi source de calme, d'équilibre et de paix. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Jean Boyer. Je voudrais présenter quelques observations et quelques suggestions relatives aux exonérations dont bénéficient certaines catégories d'agriculteurs retraités, en matière de cotisations dues au titre de l'Amexa.

Dés maintenant, les exploitants retraités relevant du fonds national de solidarité bénéficient de l'exonération totale des cotisations d'Amexa. Je ne puis que me réjouir de cette mesure de justice sociale qui touche plus de 800.000 retraités, soit près de un retraité sur deux. Mais je crois, monsieur le ministre, qu'il faut aller plus loin.

Je sais bien que tout allègement de la participation d'une catégorie d'assujettis rend nécessaire une augmentation de la charge des autres cotisants ou une intervention plus poussée de la solidarité nationale ; cependant, il me paraît souhaitable que cette mesure d'exonération soit étendue à tous les exploitants retraités qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, même s'ils ne perçoivent pas l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Il s'agit d'anciens agriculteurs de condition très modeste qui bien souvent se voient refuser l'aide du fonds national de solidarité parce qu'ils sont titulaires d'une autre pension, une pension militaire d'invalidité ou une pension d'accidenté du travail. Ils ne comprennent pas qu'il leur faille, en 1971, verser 280,90 F par an, pour couvrir les risques maladie, soit plus de la moitié de la pension qu'ils touchent à chaque échéance trimestrielle.

Le décret du 24 juin 1971 relatif au financement de l'Amexa permet bien aux anciens exploitants dont le revenu cadastral était inférieur à 384 francs lors de leur cessation d'activité de bénéficier d'une cotisation à un taux plus réduit, soit 181,20 francs pour 1971, mais combien de ces agriculteurs retraités sont à même de faire valoir cette disposition ?

L'Assemblée nationale vous a donné, monsieur le ministre, la possibilité de modifier le régime des exonérations en matière de cotisations relatives à l'Amexa ; je suis convaincu que la nouvelle exonération que je vous propose entre bien dans le cadre de la solidarité que la nation doit s'imposer envers les anciens agriculteurs.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur les situations souvent très difficiles des petits exploitants actuellement âgés de 60 à 65 ans. Même si leur capacité de travail est réduite, ils ne peuvent dans la très grande majorité des cas bénéficier d'une retraite anticipée puisque pour l'obtenir une invalidité de 100 p. 100 est exigée.

En 1971, ces petits agriculteurs dont le revenu cadastral est voisin de 800 F ont eu à verser au titre de l'Amexa une cotisation annuelle de 903,80 F. En Isère, dans la circonscription rurale que je représente, de telles exploitations ont une taille comprise entre 8 et 10 hectares.

Pour des agriculteurs âgés, dont les possibilités de travail sont en déclin, qui n'ont pu se moderniser car les investissements étaient hors de proportion avec les revenus qu'ils pouvaient en tirer, pour ces agriculteurs qui, dans la plupart des cas, n'ont aucun aide familial majeur travaillant sur l'exploitation et pouvant ultérieurement leur succéder, la charge des cotisations sociales de l'Amexa est disproportionnée par rapport à leurs revenus. Cette situation conduit certains d'entre eux à envisager, après une vie consacrée à l'agriculture, la recherche d'un travail salarié dans des branches pour lesquelles ils ne sont pas préparés.

Sans aller jusqu'à une exonération totale, un allègement des cotisations me paraît éminemment souhaitable et constituerait une nouvelle mesure de justice sociale en faveur d'une catégorie d'agriculteurs que l'on doit aider, par tous les moyens, à demeurer sur leurs terres jusqu'à l'âge de la retraite.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez, dans un proche avenir, tenir compte de ces suggestions qui n'ont certainement rien d'excessif, ni de démagogique ; elles sont simplement nées du souci d'améliorer la situation des agriculteurs âgés ou

retraités les plus modestes, qui ont droit, eux aussi, à bénéficier du progrès économique et social que connaît l'ensemble de la nation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Monsieur le ministre, l'importance des subventions d'Etat accordées aux zones urbanisées est sans commune mesure avec celles qui sont octroyées au monde rural. D'ailleurs certains crédits de votre ministère sont destinés, en aval de la production agricole, à des investissements indispensables qui, presque obligatoirement, s'appliquent à des zones urbaines.

J'assistais, il y a peu de jours, à une réunion au cours de laquelle étaient « échenillées » les demandes des principales villes d'une région. Les prétentions étaient grandes. Finalement, les augures s'accordaient à réduire les promesses de subventions sollicitées. Mais il restait tout de même, à chaque ville, mille francs environ par habitant de subvention d'Etat pour la durée du VI^e Plan.

Qu'obtiendront les communes rurales si de telles propositions sont définitivement adoptées ? Peut-être cinquante à cent francs par habitant.

Ce déséquilibre dans la cote d'amour des technocrates est-il motivé par des considérations économiques ? Je ne le crois pas. En effet, l'agriculture, c'est un lieu commun de le rappeler, est la première industrie du pays, la mieux diversifiée, la plus équilibrée, celle à laquelle on fait appel dans les temps difficiles.

Aussi, sans modifier la tendance qui veut que le nombre des agriculteurs diminue, il me semble que ce n'est pas le moment d'accélérer les réformes de structures. Pourquoi ? Tout simplement en raison de la crise monétaire dont l'aboutissement pourrait être une crise de l'emploi. Si les industries se sont félicitées de recevoir de la main-d'œuvre des régions agricoles, il faut maintenant sans doute arrêter pour un temps l'exode, afin de ne pas créer de chômeurs.

J'espère, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de la conjoncture par deux actions conjointes : premièrement, en demandant des investissements complémentaires ; deuxièmement, en aggravant pas les charges des exploitants.

Des investissements ? Les sommes inscrites à votre budget permettront-elles de faire davantage de travaux ? Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé en ont douté. Mais si les opinions ont divergé, peut-être pourrions-nous être d'accord sur ce que je vais proposer.

A la place du fonds d'action conjoncturelle des années précédentes qui était négatif et qui retardait les opérations, il vous faudrait obtenir pour l'agriculture un fonds d'action conjoncturelle positif permettant d'engager par anticipation des travaux qui, de toute façon, sont déjà programmés au titre du VI^e Plan ; des logements dans les campagnes, des adductions d'eau, de l'assainissement, du remembrement, de l'aménagement de centres ruraux.

S'il y a un freinage à opérer sur certaines catégories d'investissements, que ce ne soit pas sur ceux qui sont destinés au monde rural. Obtenez l'autorisation de pouvoir appuyer sur l'accélérateur.

Ma deuxième observation a trait aux charges. Je suis frappé du poids que représentent pour les petits et moyens exploitants toutes ces cotisations établies sur le revenu cadastral. Il y a là une forme d'impôt dont la dureté est inexorable. Vous devez obtenir de votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances qu'avant d'appliquer par des majorations automatiques de nouveaux revenus cadastraux soit réformé le système. De simples modulations n'apporteraient pas le desserrement souhaité.

Vous penserez aussi, monsieur le ministre, à assurer le maintien dans les zones rurales des fonctionnaires qui s'y trouvent encore en poste, à quelque ministère qu'ils appartiennent.

Pour être plus précis, j'insiste pour que les régions productrices de calvados de qualité ne soient pas moins bien traitées que les régions du cognac et de l'armagnac. Les employés des contributions indirectes qui sont sur place sont des conseillers fiscaux qui reçoivent les déclarations des producteurs et assurent la vérification des prises en charge des eaux-de-vie d'appellation contrôlée.

Le fait qu'il existe depuis toujours et que se développe une production fermière de qualité mérite d'être encouragé. Ce n'est pas une brigade départementale de surveillance qui pourrait remplir le rôle déterminant du fonctionnaire chargé de contrôler la régularité des productions.

Voilà un problème épineux de jadis qui devrait pouvoir être résolu car, vous-mêmes, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous tous ici présents, savons reconnaître la qualité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Halbout a demandé un fonds d'action conjoncturelle positif qui permette d'engager, par anticipation, certains programmes sur les crédits des années suivantes et de donner ainsi un coup d'accélérateur.

Je connais bien ce problème, puisque nous avons essayé cette année de rattraper tous les retards que nous avions et qui étaient en fait des avances par rapport à l'année 1971. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage notamment, certains dossiers étaient en souffrance depuis dix-huit mois ou deux ans, ce qui mécontentait les agriculteurs qui attendaient ces subventions et payaient parfois plus d'agios au crédit agricole qu'ils n'allaient recevoir de subvention après cette longue attente. J'ai tenu à remettre cette année les choses d'aplomb de façon qu'à partir du 1^{er} janvier 1972 nous partions du bon pied.

Je vous en supplie donc, monsieur Halbout, ne me demandez pas de revenir aux errements anciens, car cela ne clarifierait pas les choses vis-à-vis des agriculteurs.

En ce qui concerne le revenu cadastral, nous sommes d'accord : il faut remplacer cette notion peu équitable par une autre. Nous le reconnaissons bien volontiers. Nous poursuivons d'ailleurs des études pour trouver une autre base, et nous espérons que le revenu brut d'exploitation nous permettra d'instaurer un système moins disparate que le système actuel.

Enfin, j'ai noté la question du statut des agents qui s'occupent des problèmes du calvados. Je profite de cette occasion pour indiquer que le troisième plan cidricole qui porte sur les trois prochaines années est maintenant approuvé par le Gouvernement. Je pense qu'ainsi les agriculteurs de Normandie auront satisfaction.

Mais certains problèmes sont encore en suspens, qui intéressent les eaux-de-vie de cidre, produites notamment en dehors de la Normandie. J'espère qu'ils pourront être réglés au cours des prochains mois.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de votre budget, je vous ferai part de quelques unes de mes préoccupations, qui auront forcément une résonance régionale et je vous demande de m'en excuser.

D'abord, je souscris aux excellents propos qui ont été tenus ici concernant les crédits d'équipement. En effet, monsieur le ministre, j'appréhende tout effet de freinage au niveau de l'habitat rural, de l'électrification ou de l'hydraulique agricole. Vous savez bien que, dans les départements sous-développés comme le mien, le moindre freinage équivaut pratiquement à un arrêt brutal. Le monde rural est, pour longtemps encore, hélas ! tout au moins dans mon département, le parent pauvre de notre société. Vous comprendrez que je sois quelque peu inquiet quand je constate que l'accroissement des crédits d'équipement n'atteint pas le niveau souhaitable. Je sais que vous n'y êtes pour rien mais je me devais de vous le dire.

Ma deuxième observation concerne les modalités d'application des aides accordées pour le soutien des prix agricoles. En effet, l'attribution de ces aides, telle qu'elle est actuellement pratiquée, c'est-à-dire sans distinction quant à la nature des exploitations, quant à leur localisation, aboutit, en définitive, au résultat suivant : on aide ceux dont l'exploitation est suffisamment importante pour assurer des rendements acceptables alors que ceux qui en auraient le plus besoin n'obtiennent, finalement, que des secours mineurs ne leur permettant même pas d'atteindre la parité des revenus avec les autres catégories sociales et, encore moins, de rattraper le retard qu'ils accusent par rapport aux exploitants plus favorisés. Un effort d'imagination s'impose : il convient de moduler ces aides et de les attribuer à ceux qui le méritent et non à ceux qui n'en ont pas besoin.

Ma troisième observation est relative au F. A. S. A. S. A. Monsieur le ministre, le V^e Plan avait prévu, à l'annexe A — H, l'extension de ce fonds aux départements d'outre-mer ; or nous sommes dans la deuxième année d'exécution du VI^e Plan et, comme Sœur Anne, nous ne voyons rien poindre à l'horizon.

Nous sommes inquiets, parce que la politique de restructuration foncière et l'évolution économique conduisent des paysans à quitter la terre. La société se doit d'assurer leur reclassement. L'un des meilleurs moyens d'y parvenir, c'est l'octroi de l'indemnité viagère de départ.

Votre budget prévoit le financement de 55.000 indemnités viagères de départ nouvelles. Sans doute en réservez-vous une petite part pour les départements d'outre-mer ? Ce faisant, vous satisferez à la fois aux exigences du législateur de 1965 et aux besoins des agriculteurs des départements d'outre-mer. J'espère être entendu, monsieur le ministre, car l'évolution économique nécessaire ne saurait se faire aux dépens de l'homme. Elle n'est valable que si elle ménage les intérêts des populations, et dans ce cas précis le F. A. S. A. S. A. peut intervenir utilement.

Ma quatrième observation portera sur le régime communautaire des alcools.

L'organisation européenne du marché des alcools d'origine agricole amènera le Gouvernement à rechercher une solution aux problèmes de l'harmonisation des définitions, de réglementation fiscale et éventuellement de l'organisation des marchés.

Le rhum des départements d'outre-mer est concerné sur trois points principaux.

D'abord, il convient de faire admettre une définition communautaire du rhum qui devra se rapprocher le plus possible de la définition française, seule susceptible de garantir l'intégrité et l'origine du produit.

Ensuite, il importe de sauvegarder la fiscalité différentielle en maintenant le taux actuel des droits d'assise minoré dont nous bénéficions pour tenir compte des charges inhérentes à l'éloignement et à la spécificité.

Enfin, il est nécessaire de maintenir, pour ce type de rhum, une organisation susceptible d'assurer l'équilibre du marché et de prendre en compte les conditions spécifiques de sa production. Cela est d'autant plus important, monsieur le ministre, que la réglementation nationale actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 1972. Or tout hiatus se ferait aux dépens de l'économie rhumière des départements d'outre-mer et provoquerait forcément dans la production une anarchie qui serait gravement préjudiciable à notre économie.

Ma cinquième observation consistera à appeler votre attention sur l'inadaptation de la loi forestière applicable à la Réunion et sur l'urgence de sa mise à jour. Cette loi est vieille de trente ans. Elle n'a pas évolué depuis 1941.

Nous en sommes encore au temps des lampes à huile et des bateaux à voiles. Et ce n'est pas une image. En matière de pêche, le département de la Réunion est régi par une loi de 1816 qui prévoit la mise aux fers des récidivistes. Quant aux amendes mineures, elles sont fixées à 200 francs-or. Voyez ce que peut donner l'application d'un pareil texte non adapté !

Je sais bien que vous pouvez me répondre, monsieur le ministre, que le travail de séparation du domaine réglementaire et du domaine législatif n'a pas encore été mené à son terme. Mais ce travail dure depuis fort longtemps, et je pense que des textes doivent être prêts.

Depuis une dizaine d'années, il y a un bouleversement profond dans votre ministère, mais aucune incidence ne se fait sentir dans nos départements d'outre-mer, où rien n'a été changé quant aux statuts du personnel, aux attributions pénales des ingénieurs, à la compétence du S. R. A. F. De sorte que nous vivons en pleine illégalité, et il suffirait qu'un plaideur un peu astucieux soulevé la nullité d'une procédure pour que le tribunal soit amené à faire droit à sa requête.

Mais notre législation peut être adaptée très rapidement, surtout dans certains domaines. Je pense à la loi de 1966, relative à la défense contre les incendies, à la loi sur la pêche aussi. Je sais, monsieur le ministre, que les excellents fonctionnaires de votre administration se sont penchés sur ce problème et sont prêts à vous soumettre des propositions. De grâce, demandez-leur des textes et vous verrez que certaines dispositions peuvent être immédiatement rendues applicables et d'autres votées.

Enfin, j'appelle votre attention sur les graves difficultés que connaissent actuellement les agriculteurs de la Réunion à la suite des conditions climatiques très mauvaises de ces dernières années.

Deux chiffres vous permettront de mesurer l'ampleur du problème : 259.000 tonnes de sucre en 1970 ; 170.000 tonnes en 1971. Peu de recettes, donc, mais beaucoup de dépenses car le coût de la vie a énormément augmenté par suite de majorations importantes et répétées du tarif de fret maritime. Si nos agriculteurs ne bénéficient pas de la solidarité nationale, ils ne pourront jamais remonter le courant. Et si l'administration des finances n'introduit pas plus d'humanité dans ses relations avec les assujettis, nombre d'entre eux seront contraints de déposer leur bilan et nous parlerons de l'agriculture au passé.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas de longs développements.

Il me faut conclure. Je le ferai souhaitant que vous consacriez quelques jours à mon département en vous rendant sur place pour prendre contact physiquement avec tous ces problèmes qui nous assaillent et arrêter ensuite les décisions qui s'imposent en toute connaissance de cause.

Nous vous attendons, monsieur le ministre. Faites-nous ce plaisir et cet honneur. D'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Joanne.

M. Louis Joanne. Mesdames, messieurs, une émission faisait ressortir récemment à la télévision les difficultés progressives et inextricables des transports parisiens. Une spectatrice, inter

rogée sur la cause de ces difficultés, a eu cette réponse ingénue, mais bonne : « c'est parce qu'il y a trop de monde ». Et sur la façon de résoudre le problème, elle a excellemment répondu : il n'y a pas de solution.

Et c'est vrai, à partir d'un certain degré de gigantisme, il n'y a plus de solution. Dès qu'on apporte une amélioration, l'envahissement décuple et en détruit les effets.

20 p. 100 de la population occupent ces 2 p. 100 du territoire, pleins de bruits et de miasmes, comme vous l'avez souligné hier, monsieur le ministre.

Là est le danger ! Là est la ruine : pour Paris écrasé d'équipements coûteux, pour l'Etat qui en assume une grande partie, pour la santé de ceux qui y vivent.

La solution n'est pas parisienne, elle est rurale. Il faut limiter la population parisienne et repeupler la province. Et si on ne veut pas freiner d'autorité l'envahissement de la région parisienne, il faut inciter les gens et les entreprises à rester dans les zones rurales ou à les rejoindre en y développant l'attrait et l'accueil. Il faut donc les équiper correctement. Là est la solution, là est le salut. Il convient de rétablir l'équilibre entre Paris et la province, il faut refaire l'harmonie française dangeureusement compromise.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Louis Joanne. C'est dans ce sens que les équipements ruraux ont un rôle fondamental à jouer et si je regrette que les crédits d'équipements productifs agricoles ne soient qu'en faible progression, ce qui est grave pour les jeunes agriculteurs désireux de rester à la terre, en revanche, je me réjouis de voir les crédits d'équipements collectifs augmenter cette année dans de bonnes proportions.

Mais cet effort, toujours insuffisant, doit être non seulement poursuivi mais nettement accru dans l'avenir. Pour le prouver, délaissant pendant quelques instants les données nationales de votre budget, je vais me permettre, monsieur le ministre, une rapide incursion dans mon département de la Charente-Maritime et je parlerai d'ailleurs également au nom de mes collègues MM. Bignon, Brugerolle et Dehen.

Les subventions d'adduction d'eau dans ce département ont permis en 1971 un programme de travaux de moins de dix millions de francs. A ce rythme, il faudra compter plus de dix ans pour réaliser l'essentiel de l'alimentation en eau potable mais sans tenir compte des besoins imposés par le tourisme sur le littoral et dans les îles. Si inversement on veut faire face aux besoins touristiques indispensables, il faudra abandonner tout programme dans l'arrière-pays.

Pour l'assainissement, le problème est encore plus dramatique. Les subventions en 1971 ont permis un programme de travaux d'environ trois millions de francs. A ce rythme-là, les objectifs d'assainissement pourraient être partiellement atteints dans un demi-siècle environ — je le dis sans ironie, bien sûr, et sans méconnaître les difficultés budgétaires ni même ignorer à quel point la modernisation coûte cher.

Pour le remembrement, les crédits permettent tout juste d'apurer les travaux connexes des réalisations antérieures sans entreprendre les opérations nouvelles que plus de quarante communes inscrites attendent actuellement. Cette énumération pourrait se poursuivre sans difficulté.

L'équipement agricole et rural est un problème fondamental qui est loin d'être résolu.

J'ajouterai quelques réflexions, premièrement, sur l'I. V. D. pour dire que je ne comprends pas ce qui empêche de l'infléchir immédiatement dans le sens d'une indemnité complémentaire de retraite qui serait consentie à tous les exploitants, bénéficiaires de l'avantage vieillesse, cédant leur propriété à un exploitant à titre principal.

La restructuration des propriétés n'aurait vraisemblablement pas à en souffrir. Ce serait tellement plus simple et plus juste.

En second lieu, il faudrait assouplir les conditions de l'attribution d'essence détaxée, en particulier aux agriculteurs âgés qui ne possèdent qu'un matériel à essence.

En troisième lieu, concernant le B. A. P. S. A., il me semble tout à fait impossible de voter des cotisations agricoles qui, en pourcentage d'augmentation, seraient près de quatre fois supérieures à la progression du revenu des agriculteurs. Pour la modulation de ces cotisations, je souhaite que la Charente-Maritime soit retenue comme douzième département bénéficiant d'un coefficient d'adaptation calculé par référence au revenu brut d'exploitation, étant donné qu'un cinquième environ de ce département est constitué par des marais. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier cette question.

Je conclus en appelant votre attention sur les faibles subventions accordées par l'Etat aux gîtes ruraux. Dans la plupart des régions de France, leur gestion est automatiquement déficitaire. Il en résulte que 70.000 logements ruraux sont actuel-

lement sous-occupés, cela au détriment du tourisme rural. Il suffirait d'une majoration même peu importante de ces subventions pour donner à ce tourisme un essor bien nécessaire quand on sait que chaque Français ne peut prétendre pour ses vacances ou ses week-ends qu'à dix centimètres de littoral. Ce problème n'est pas sans importance pour la santé de la France.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien en tenir compte et je vous en remercie très sincèrement d'avance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jean Favre.

M. Jean Favre. Monsieur le ministre, vous avez adressé à chacun d'entre nous une brochure intitulée « 78, rue de Varenne » qui retrace six mois de votre action. Six mois bien remplis, puisque vous avez eu à régler de nombreux problèmes conjoncturels, mais surtout à présenter la politique agricole du VI^e Plan, à faire entrer dans les faits la réforme du Crédit agricole, à négocier avec nos partenaires du Marché commun et à ouvrir un dialogue avec les professionnels.

Le temps me manque, bien sûr, pour commenter cette action ; permettez-moi seulement, en toute simplicité et en toute amitié, de vous en féliciter. Vos amis n'en attendaient pas moins de vous.

Mon propos se limitera au fonds d'action rurale. Celui-ci figure au budget pour un montant arrondi de 173 millions. Il est en diminution de 9 millions de francs par rapport à l'an passé.

Les recettes pourtant escomptées des différentes taxes qui l'alimentent se montent à 88 millions de francs. La part de l'Etat étant égale à celle des recettes, nous étions normalement en droit d'attendre un crédit de 176 millions de francs.

Pourquoi ce décalage ? Provient-il d'une insuffisance de recettes ? Il y a tout lieu pourtant de penser que, cette année, les taxes sur les oléagineux et les céréales seront très nettement supérieures étant donné l'importance des récoltes.

L'Etat amorcerait-il dans ce domaine un mouvement de retrait ? Il serait mal venu. Ces fonds iront, en effet, aux actions du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et nous avons noté une augmentation du crédit destiné aux indemnités viagères de départ. Ils iront également au développement des investissements ruraux.

C'est sur ce sujet que mon intervention portera principalement.

En 1970 et 1971, 40 millions de francs par an ont été répartis dans les différentes régions de programme pour des opérations ponctuelles.

Il s'agit d'aider ceux qui sont en retard et de leur permettre un rattrapage sérieux. Aussi conçoit-on des différences sensibles entre chaque région et chaque opération. Néanmoins, la répartition est-elle équitable ? Correspond-elle aux besoins réels ? Remplit-elle sa mission ? Il est permis de se poser ainsi quelques questions lorsqu'on regarde les chiffres de près.

Je prends l'exemple d'une région que vous connaissez bien, monsieur le ministre, la Champagne-Ardenne. Sur seize régions qui ont eu la chance de bénéficier du fonds d'action rurale pendant deux années consécutives, elle se classe à l'avant-dernier rang avec un million de francs en moyenne par an, alors que la moyenne générale se situe à 2.350.000 francs.

La Haute-Marne s'est vu allouer un million de francs en 1971, ce qui lui permettra de réaliser huit remembrements sur les trente-sept nécessaires à la région choisie du Bassigny.

Il s'agit là de crédits de mendicité contre lesquels vous vous élevez, monsieur le ministre, votre souci étant de les remplacer par des crédits d'efficacité.

Ce que réclament aujourd'hui nos agriculteurs, vous le savez, pour relever le défi de l'Europe verte, pour sauvegarder l'exploitation familiale, ce sont des investissements productifs.

Malheureusement, nous le regrettons avec vous, ils ne représentent que 22 p. 100 de votre budget. C'est pourtant là que réside la clé de la prospérité du monde rural.

Je me suis permis d'aborder ici un cas particulier. Veuillez m'en excuser, mais il me semble en rejoindre beaucoup d'autres.

Ne laissons pas certaines régions accumuler du retard alors qu'elles peuvent devenir compétitives. Veuillez également excuser un mauvais jeu de mots : un coup de F. A. R. plus sérieux s'impose donc pour mettre en lumière les plus déshérités. Travailler pour eux, c'est aussi travailler pour toute l'agriculture française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est en accord avec mes collègues de la Marne, MM. Crespiu et Falala, que je fais cette intervention.

Si l'on peut légitimement espérer satisfaisante la progression d'ensemble du projet de budget de l'agriculture tel qu'il est soumis à notre approbation, son examen détaillé amène à constater des inégalités assez considérables dans l'évolution de

ses différents postes, et l'on discerne une restriction importante des crédits destinés aux investissements productifs, aux équipements de production et de modernisation de l'agriculture.

Cela est particulièrement préoccupant car la stagnation ou la régression de ces postes ne permettra pas à l'agriculture française de se moderniser pour demeurer compétitive face aux agricultures de nos partenaires européens.

Ces restrictions sont d'autant plus graves qu'il apparaît que la composition du projet de budget, et notamment les autorisations de programme engagées en 1971 et 1972, ne permettront d'atteindre qu'à raison de 32 p. 100 les objectifs du VI^e Plan alors que nous devrions normalement les avoir réalisés à 40 p. 100.

Quelques chiffres illustrent clairement ces insuffisances.

Les crédits affectés au remembrement évoluent seulement de 227 à 235 millions de francs. Ils ne suivent donc pas la progression normale des dépenses pour un volume de travaux sensiblement égal, alors même qu'à cet égard un retard notable a été pris durant les années précédentes. Les crédits destinés aux bâtiments d'élevage passent de 120 millions de francs à 100 millions de francs, ce qui entraîne une réduction considérable des travaux à entreprendre, alors que, là aussi, les objectifs initiaux n'ont pas été atteints.

Pour l'ensemble des chapitres permettant la réalisation des objectifs du VI^e Plan, les dotations du budget de 1972 sont inférieures aux objectifs de réalisation. Pour les équipements collectifs ruraux, la moyenne annuelle devrait être de 1.118 millions de francs, elle sera seulement en 1972 de 978 millions; pour l'enseignement, 72 millions de francs seulement au lieu de 102 millions; pour la recherche, 53 millions de francs au lieu de 77 millions.

Cela me semble provenir de deux facteurs qui impliquent d'indispensables corrections de l'action gouvernementale :

Premièrement, une politique trop restrictive et pas assez ambitieuse en matière de réalisations productives;

Deuxièmement, une charge beaucoup trop importante représentée par les prestations sociales dans le cadre strict du budget de l'agriculture, alors que la totalité de ces dépenses incombe non pas à ce budget, mais, pour une part, au budget social de la nation. Il en va d'ailleurs de même de certains crédits concernant l'ensemble de l'équipement rural, et non uniquement l'agriculture.

En ce qui concerne les charges sociales, des remarques fondamentales s'imposent et appellent une réforme profonde.

L'exode rural, tant en raison de la reconversion de jeunes exploitants vers d'autres activités économiques que du départ de personnes âgées profitant des mesures sociales prises en leur faveur, est important et lourd de conséquences et ce n'est pas à l'agriculture seule de supporter le poids de cette évolution inéluctable, mais à l'ensemble de la société.

Il faut considérer qu'actuellement on compte, au sein de la population agricole, 1,7 actif pour 1 retraité, ce qui montre la nécessité d'effectuer des réformes indispensables de financement plutôt que de voir s'alourdir d'année en année le budget social de l'agriculture.

Les représentants des agriculteurs émettent d'ailleurs de sérieuses réserves quant au mode de présentation de ce budget social.

En effet, il est porté à la charge du budget tout ce qui n'est pas cotisation directe des exploitants, notamment les taxes sur les produits qui apparaissent nettement comme la diminution du prix de vente des produits agricoles et qui, en fait, pour certains producteurs, provoquent une aggravation très lourde des cotisations payées.

En pratique, cela entraîne des discriminations importantes au sein du monde agricole, sans que la répartition des charges soit pour autant proportionnelle au revenu réel des agriculteurs. Une cotisation sur les produits apparaît de plus en plus illogique car elle ne frappe qu'une catégorie de producteurs et n'assure aucune péréquation entre les différents secteurs de l'agriculture.

D'une part, il faut donc reporter au crédit des agriculteurs les taxes de reprise et les ajouter à leurs charges de cotisation pour avoir la part contributive réelle qu'ils supportent.

D'autre part, il est indispensable de revoir les bases d'imposition des dites charges sociales, actuellement fondées sur le revenu cadastral, lequel n'est pas lié à l'évolution du revenu et se trouve, en outre, de plus en plus affecté de coefficients de correction qui faussent souvent les situations réelles.

Il paraît, en conséquence, nécessaire de trouver des bases de contribution qui se rapportent, soit au revenu réel de l'exploitation, soit — pourquoi pas ? — comme dans d'autres professions, au revenu imposable.

Une telle solution amènerait certes des modifications de charges pour la plupart des exploitants mais elle mérite une étude approfondie car elle peut conduire à une meilleure répartition des charges.

Il va enfin de soi que ce problème ne peut être dissocié des réformes actuellement à l'étude pour l'agriculture, notamment de la réforme fiscale que le Gouvernement se doit d'élaborer en étroite liaison avec les organisations professionnelles agricoles pour aboutir à des mesures fiscales réellement adaptées à l'agriculture.

Il faut se garder, en effet, d'une réforme fiscale dont on ne pourrait mesurer tous les effets et qui aurait pour résultat paradoxal d'entraver les possibilités d'expansion et de modernisation de l'agriculture. Cette profession a, en effet, ses contraintes particulières, les investissements non amortissables représentent souvent 50 p. 100 du revenu disponible des agriculteurs et l'irrégularité des récoltes et la très lente rotation des capitaux prouvent à l'évidence qu'on ne peut lui appliquer les mêmes critères de détermination du revenu imposable qu'à l'ensemble des entreprises industrielles et commerciales.

En ce domaine, comme pour la réforme du statut de la coopération, la spécificité de l'activité agricole ne doit à aucun moment être perdue de vue si nous voulons que les agriculteurs assurent pleinement la fonction économique et sociale qui leur revient dans ce pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Tissandier.

M. Maurice Tissandier. Vous venez d'entendre, monsieur le ministre, sept heures quarante-six minutes d'exposés, et ce n'est pas fini ! (Sourires.)

Je crains donc maintenant d'abuser de votre patience et de lasser votre attention, d'autant plus que mon sujet d'intervention a trait aux crédits d'équipement, de production et de modernisation dont on a déjà tant parlé à cette tribune depuis hier.

C'est une banalité de dire, monsieur le ministre — mais on est heureux de le constater — que, cette année, votre budget est meilleur que celui de l'an dernier.

En valeur absolue, il représente plus de 19 milliards de francs contre 17 milliards de francs en 1971, soit une augmentation de 12,65 p. 100 en francs constants, augmentation supérieure donc à celle du budget général qui n'augmente que de 9,93 p. 100.

J'ai relevé avec satisfaction que vous aviez décidé d'intensifier l'effort entrepris en faveur des actions sociales à effet restructurant, en premier lieu l'indemnité viagère de départ, puisque les crédits prévus à ce titre passent de 870 millions de francs à 1.025 millions de francs.

J'ai remarqué aussi avec plaisir que les crédits destinés aux équipements collectifs ruraux étaient augmentés, puisque de 883 millions l'an dernier ils atteignent 1.050 millions cette année, accusant ainsi, comme en 1971, une progression supérieure à 15 p. 100.

Ces secteurs sont donc dans ce budget justement favorisés; d'autres, dont l'importance pour l'avenir de l'agriculture n'est cependant pas moindre, sont malheureusement stagnants.

Les équipements de production et de modernisation, s'ils ne sont pas sacrifiés, n'ont pas dans cette distribution des crédits la place qu'ils méritent: si l'ensemble des crédits d'équipement est en augmentation de 270 millions de francs, donc de 11 p. 100 environ, ceux destinés au secteur productif agricole ne progressent que de 9,6 p. 100 en francs courants et 5,9 p. 100 en francs constants, en admettant que la hausse des investissements soit seulement de 3,7 p. 100 entre 1971 et 1972.

Il en résulte que les autorisations de programme engagées en 1971 et 1972 représenteront moins du tiers de l'ensemble de ceux prévus au VI^e Plan. Il est donc absolument nécessaire de relever les crédits alloués aux équipements productifs pour respecter les orientations qui ont été approuvées par le Parlement.

La commission de l'agriculture de ce VI^e Plan a d'ailleurs constaté que le rythme de progression de la plupart des autres secteurs était plus important que celui qui était retenu pour les investissements productifs.

Or, de toute évidence, les équipements de production et de modernisation conditionnent l'évolution de notre agriculture.

En effet, ils concernent, entre autres secteurs, le remembrement et ses travaux connexes, l'irrigation et le drainage — deux postes dont les crédits ne sont pas augmentés — les bâtiments d'élevage et ceux d'exploitation ainsi que les crédits destinés aux S. A. F. E. R. qui seront insuffisants pour atteindre les objectifs du VI^e Plan prévus pour cette année.

Cette absence de dynamisme en matière d'équipements productifs et de modernisation risque d'être douloureusement ressentie dans certaines régions déshéritées qui n'ont pu jusqu'à présent bénéficier des avantages réservés aux zones de rénovation rurale.

Cela m'amène tout naturellement à attirer votre attention, monsieur le ministre, comme je l'ai fait l'an dernier auprès de votre prédécesseur, M. Duhamel, sur la politique concernant ces zones.

Chacun sait que leurs limites ont été fixées arbitrairement, certes en cernant autant que possible les régions naturelles défavorisées, mais en suivant trop strictement parfois les frontières administratives départementales, laissant de côté des cantons ou des arrondissements voisins géographiquement et économiquement semblables. D'où des inégalités de traitement bien connues, et qui ne sont pas aussi inévitables qu'on veut bien le dire.

Dans l'Indre, par exemple, plusieurs cantons, et en particulier les zones naturelles du Boischaud Nord et du Boischaud Sud, sont gravement lésés par cette injustice.

Je sais que vous n'êtes, monsieur le ministre, ni l'auteur du découpage de ces zones, ni le seul responsable de cet état de choses puisque vous partagez cette responsabilité avec M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

Il y a deux ans, j'étais intervenu à plusieurs reprises auprès de M. Bettencourt et lui avais demandé une révision de la carte des zones de rénovation rurale.

Il avait opposé à cette modification des arguments qui, à l'époque surtout, n'étaient pas sans valeur. Chacun les connaît : la politique de rénovation rurale est une politique expérimentale ; les crédits affectés à cette action ne pouvant être que limités, il est indispensable de ne pas les disperser afin de rester efficace ; enfin, il convient d'attendre quelques années pour pouvoir juger les résultats de cette aide et songer à modifier ou à élargir les zones d'action déjà créées.

Cette politique de rénovation rurale a été définie en octobre 1967. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le temps est venu de la réviser, au moins pour les cas les plus urgents ?

Si cette période d'expérience ne vous semble pas suffisante, il est absolument indispensable d'entreprendre des actions vigoureuses immédiatement pour venir en aide à ces régions naturelles qui devraient normalement bénéficier des avantages accordés aux zones de rénovation rurale.

Ces régions marginales, pour la plupart constituées de bocages, sont le plus souvent propices au développement de l'élevage. En revanche la culture ne peut pas y atteindre le rendement et la rentabilité des grandes plaines céréalières.

Or les éleveurs dont le travail ingrat, pénible, plein d'aléas, insuffisamment rémunérateur, s'effectue dans de mauvaises conditions matérielles, abandonnent. Ils abandonnent chaque jour en plus grand nombre, progressivement, l'élevage pour la culture.

Une telle évolution est grave. L'élevage est une des plus grandes richesses de notre pays. Son abandon par les professionnels, au profit de la culture, se généralise rapidement. Dans un proche avenir, les conséquences d'un tel état de choses risquent de peser lourdement sur l'ensemble de l'économie nationale.

Certes, des actions ponctuelles ont été menées en faveur de certains cantons limitrophes des zones de rénovation rurale, dans l'Indre en particulier. Mais ces mesures ont été essentiellement orientées vers les diverses formes d'aide sociale.

L'initiative est très louable ; elle était même indispensable. Cependant, tout en maintenant cet effort social, il convient d'envisager des mesures supplémentaires tendant précisément à la modernisation des exploitations situées dans ces régions déshéritées.

Vous le pouvez, monsieur le ministre, en les dotant de crédits spécifiques pour leur équipement, condition première de leur survie, d'abord, de leur prospérité, ensuite. Je vous demande de leur affecter en priorité les crédits du fonds d'action rurale. En assurant ainsi leur renouveau, vous rendrez à ces régions l'espoir qu'elles ont perdu. (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).
Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et articles 41 à 44 (suite) :

Agriculture et articles 43 et 44 :

(Annexe n° 5. — MM. Papon et Poniatowski, rapporteurs spéciaux ; avis n° 2011, tome VII (Enseignement agricole), de M. Bordage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :

(Annexe n° 11. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome VI, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) et articles 41 et 42 :

(Annexe n° 39. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome XVI, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome XXI, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

VINCENT DELBECCHI.